



# COMMUNE DE MELRAND

## CARTE COMMUNALE

### RAPPORT DE PRÉSENTATION

---



Dossier réalisé par ESPACE & DÉVELOPPEMENTS



Espace & Développements  
10, rue ST Tropez B.P. 55  
56002 VANNES cedex

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du :



DDE - SUAL  
1 Bd Adolphe PIERRE  
BP 2137  
56321 LORIENT Cedex

Approuvé par arrêté préfectoral du :

# SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
<b>AVANT-PROPOS</b>	4
<u>Présentation géographique et administrative</u>	5
<b><u>1 – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u></b>	7
1.1. Le cadre naturel	7
1.2. Les espaces boisés	10
1.3. Histoire de MELRAND	12
1.4. Patrimoine de MELRAND	15
1.5. Le cadre bâti	22
<b><u>2 – ANALYSE DE LA COMMUNE</u></b>	25
2.1. Analyse démographique	25
2.2. Les indicateurs économiques	28
2.3. Les indicateurs de l'habitat	31
2.4. Les équipements et les infrastructures	33
<b><u>3 – ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT</u></b>	38
3.1. Diagnostic général	38
3.2. Evolution de l'urbanisation	38
3.3. Les prévisions de développement de la commune	39
3.4. Objectifs de la carte communale	39
<b><u>4 – PRINCIPAUX SECTEURS OUVERTS À L'URBANISATION</u></b>	40
4-1. Le secteur du bourg	40
4-2. Les villages de la zone rurale	44
<b><u>5 – DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE</u></b>	46
5-1. Secteur urbanisé et constructible	46
5-2. Secteur rural	46
5-3. Servitudes d'utilité publique	47
5-4. Le petit patrimoine	49
5-5. Risques d'inondation	50
5-6. Autres informations utiles	50

<b>6 – <u>INCIDENCES DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA PRISE EN COMPTE DE SA PRÉSERVATION</u></b>	<b>55</b>
6-1. Evolution des surfaces	55
6-2. Incidences par rapport à l'activité agricole	55
6-3. Préservation des milieux naturels et des paysages	55
6-4. Protections archéologiques	56
6-5. Assainissement	56
<b>7 – <u>EXTRAITS DU CODE DE L'URBANISME</u></b>	<b>57</b>

### **AVANT-PROPOS**

La procédure d'élaboration de la carte communale de MELRAND a été prescrite le 13 février 2004.

Préalablement à la carte communale soumise à l'enquête publique, le territoire de MELRAND a été couvert par un GARNU (Guide d'Application du Règlement National d'Urbanisme) dont la caducité est intervenue le 06.03.2004.

## INTRODUCTION

### Présentation géographique et administrative

La commune de MELRAND se situe au centre Ouest du département du MORBIHAN à environ :

- 32 kilomètres au Nord-Est de LORIENT,
- 14 kilomètres au Nord-Ouest de BAUD,
- 14 kilomètres au Sud-Ouest de PONTIVY
- 48 kilomètres au Nord-Ouest de VANNES

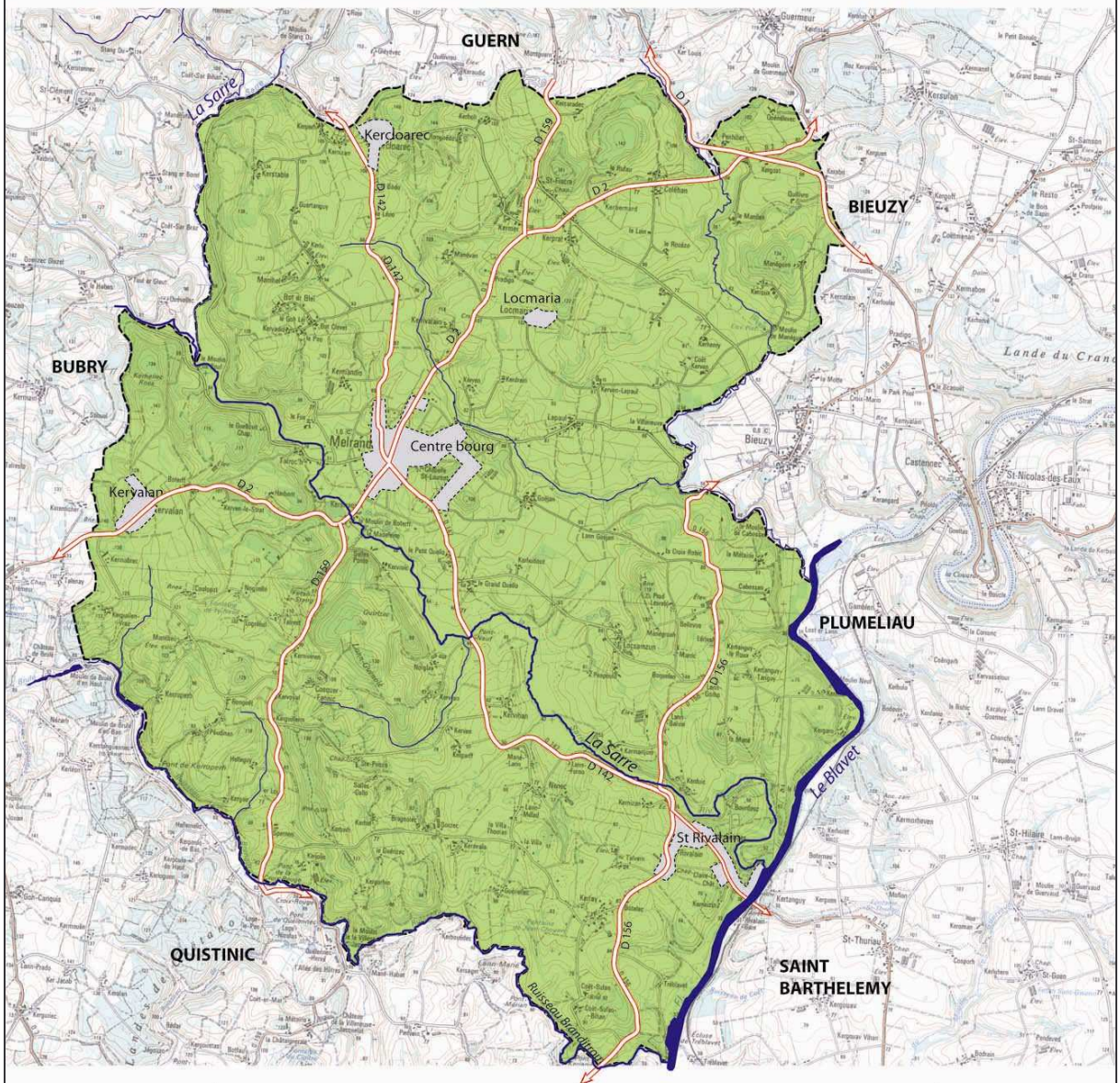
Commune rurale, la ville est cependant rattachée à la ville phare de BAUD,

La commune couvre toute la partie Nord Ouest du canton de BAUD et s'étend sur plus de 4 000 hectares, dont elle est distante de 16 kilomètres. MELRAND est la commune la plus éloignée du chef-lieu, au sud de l'arrondissement de Pontivy

Administrativement, la commune de MELRAND est l'une des six communes du canton de BAUD. Ce dernier est composé des communes de BAUD, BIEUZY, GUENIN, MELRAND, PLUMELIAU et SAINT BARTHELEMY.

Elle appartient aussi à la communauté de commune du pays de BAUD qui regroupe la totalité des communes du canton représentant un pôle de vie d'environ 13 000 habitants.

### CARTE DE LOCALISATION DE LA COMMUNE DE MELRAND



## 1. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 1.1. Le cadre naturel

Située au centre Ouest du Morbihan, le territoire communal de MELRAND, d'une superficie de 4 039 hectares, se caractérise par un relief général assez marqué. Ce territoire a plutôt une forme homogène puisqu'il s'étire sur 9 kilomètres du Nord au Sud et sur 7 kilomètres d'Est en Ouest. La commune est délimitée quasi totalement par un réseau hydrographique composé de ruisseaux comme le BLAVET, la SARRE ou encore le BRANDIFROUT.

La topographie générale est marquée par une juxtaposition de plateaux tabulaires. Ceux du Nord et de l'Ouest ont une altitude moyenne de 80 mètres culminant à 160 mètres tandis que plus au Sud-Est, les altitudes sont plutôt comprises entre 40 et 50 mètres. Le bourg est situé sur un plateau peu élevé car les altitudes sont d'environ 80 mètres, mais occupe une position centrale par rapport à son territoire.

Le point le plus bas est situé au niveau de la confluence du ruisseau de BRANDIFROUT avec le BLAVET (30 mètres), tandis que le point haut se trouve à proximité du village SAINT FIACRE (161 mètres).

Le complexe géologique sur lequel repose la commune de MELRAND distingue deux grands types de roche d'origine cristalline, éruptive et métamorphique :

- des roches post-tectoniques, sous forme de granulites sur la majeure partie du territoire communal
- des roches synotectoniques, sous forme de micaschistes et traversées par les granites synotectoniques.

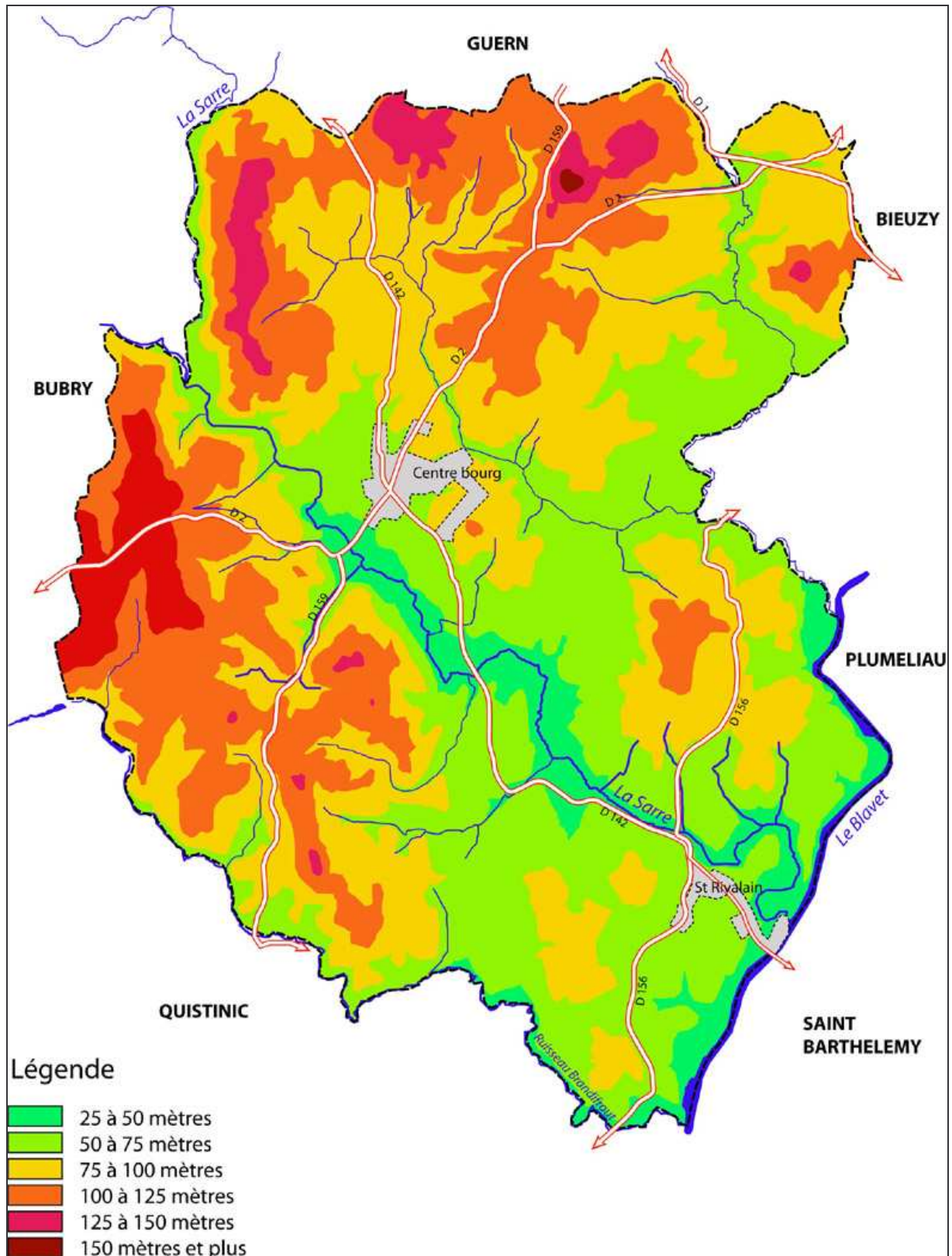
La Commune de MELRAND est située dans le bassin versant principal du BLAVET.

Elle possède quelques bassins sous versants dont les exutoires confluent avec le BLAVET. Le sens d'écoulement des exutoires est globalement orienté du Nord-Ouest vers le Sud-Est.

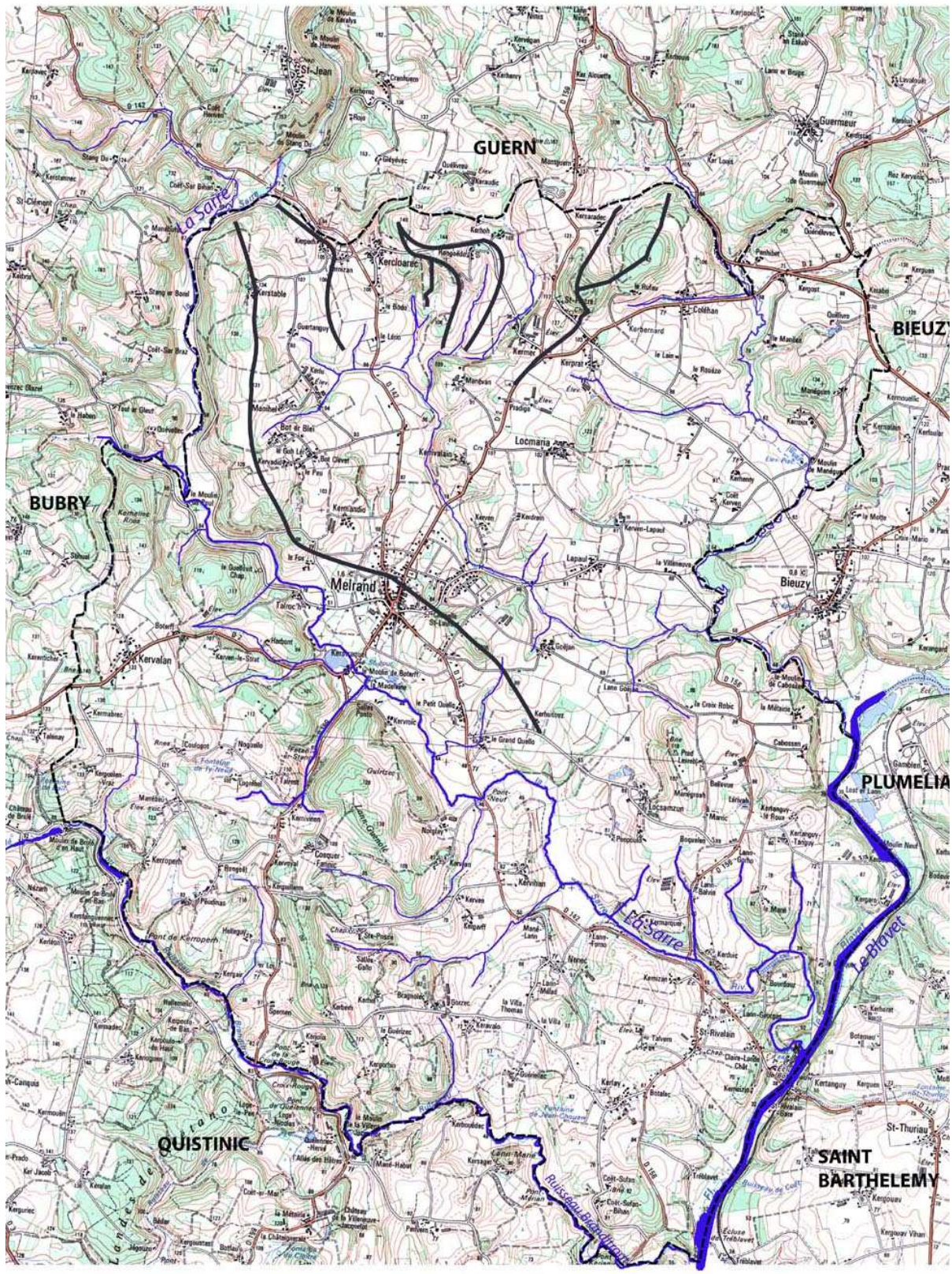
Le sous bassin versant, traversant la commune, a pour exutoire la rivière de la SARRE et draine une grande partie du territoire communal.

Le sous bassin versant situé au Sud de la commune, a pour exutoire le ruisseau de BRANDIFROUT. Ce dernier draine la partie Sud du territoire communal.

### CARTE TOPOGRAPHIQUE DE MELRAND



### CARTE DES BASSINS VERSANTS DE MELRAND

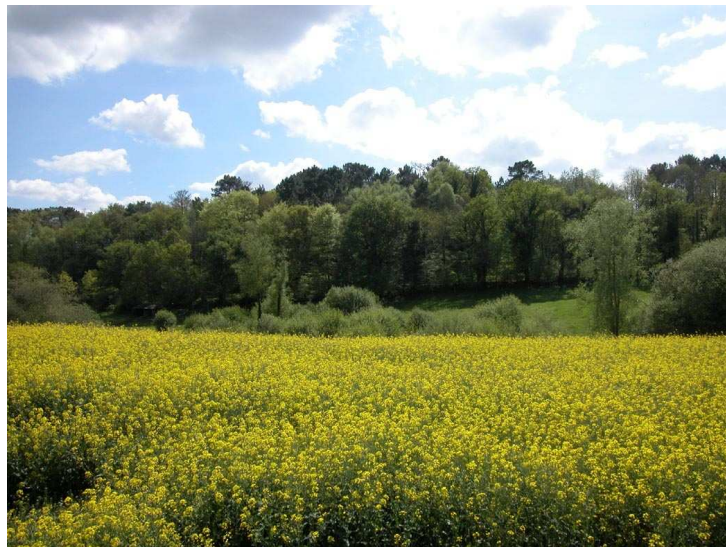


## 1.2- Les espaces boisés

En l'absence de remembrement, le bocage a largement conservé son caractère traditionnel, avec une trame relativement dense de talus plantés de haies, qui cèdent parfois la place à des murets de pierres sèches. Un élargissement du maillage a été pratiqué par endroits afin de faciliter les conditions de l'exploitation agricole. Si ce caractère très bocager vaut à la commune une partie importante de son identité et de son attrait actuel, il reflète également une certaine précarité de l'activité agricole.

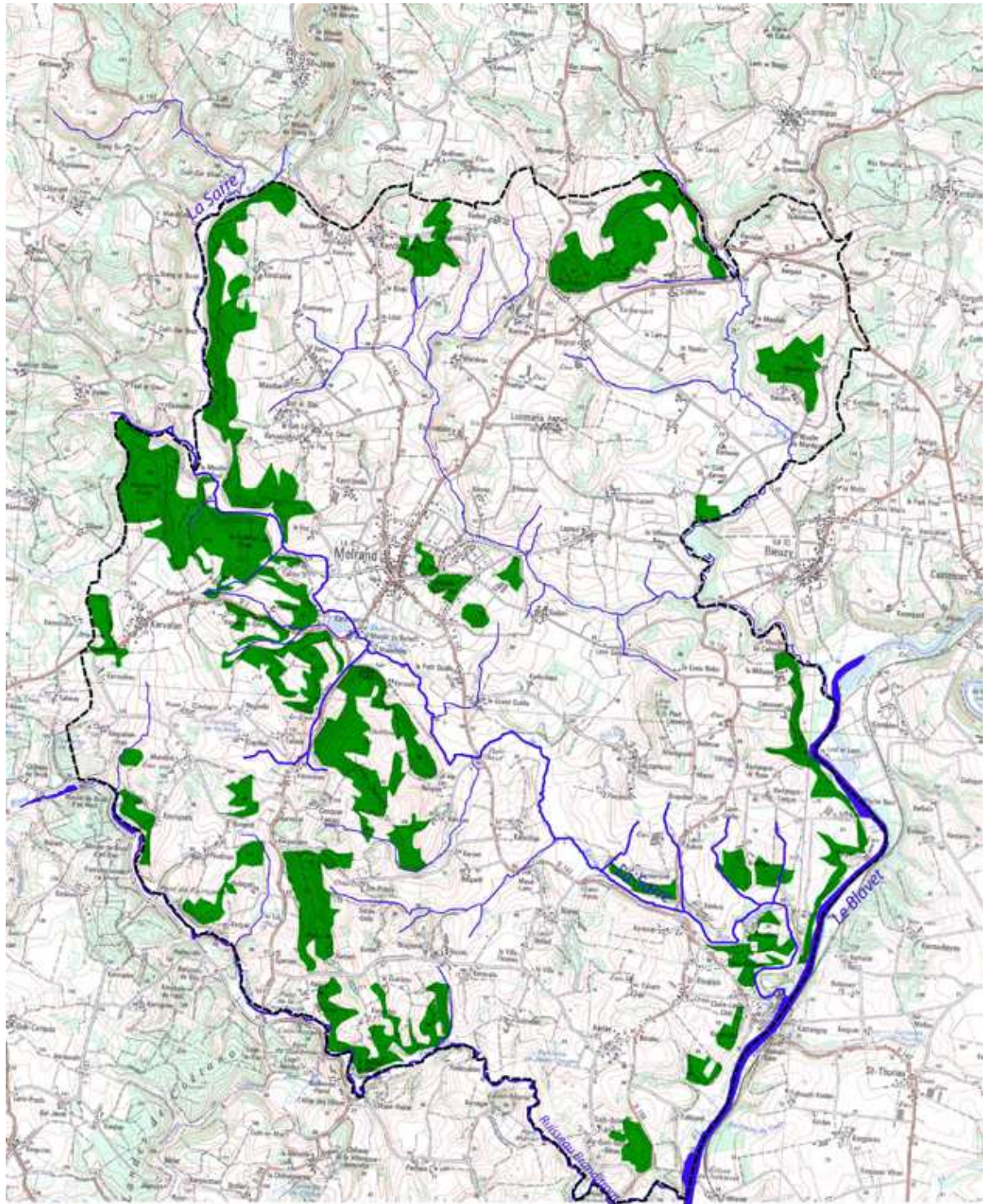
Les bois sont assez présents sur le territoire et plutôt répartis sur l'Ouest de la commune. Ils occupent généralement les escarpements, plus rarement les plateaux. Leur superficie est modeste dans l'ensemble. Les principaux massifs boisés se trouvent sur le Sud-Ouest du bourg et s'étirent le long de la SARRE. On retrouve un massif important à proximité du village SAINT FIACRE, alors que les restes des boisements accompagnent les cours d'eau du BLAVET et du BRANDIFROUT. Ceux-ci ainsi que de nombreux autres boisements ont été constitués au XIX<sup>ème</sup> siècle par plantation de landes en pins maritimes. Les formations boisées traditionnelles à taillis de feuillus ou taillis sous futaie sont surtout cantonnées sur les flancs de vallées encaissées. On observe ça et là quelques anciennes châtaigneraies plantées mais aujourd'hui abandonnées, qui présentent un intérêt patrimonial certain.

Quant à la lande, on la retrouve tout particulièrement dans les secteurs les plus escarpés et rocaillieux, particulièrement le long de la vallée du BLAVET.



Formation boisée le long de la SARRE

## CARTE DES ESPACES BOISES DE MELRAND



### 1.3. Histoire de MELRAND

Le nom de la commune de MELRAND aurait plusieurs hypothèses :

« RAN » vient du verbe « ranneim » qui signifie lots ou partage et par extension territoire.

« MEL » pourrait venir de :

MELLAT – jeu de soule – (jeu fort en usage au moyen âge) et MELRAND signifierait « territoire renommé par le jeu de la soule »

MAEL – signifiant prince, chef guerrier. Dans ce cas MELRAND indiquerait un « territoire du prince, du chef ou donné en partage à un guerrier »

SAINT MELOIR – MELRAND signifierait alors « territoire dédié à SAINT MELOIR ». Ce SAINT serait le fils du SAINT MELIAU, qui vivait vers le VI<sup>ème</sup> siècle, lequel aurait donné son nom à la paroisse de PLUMELIAU.

Des vestiges de la première période du fer (grottes souterraines artificielles de KERVIHAN et de RUZO LANYO), de l'âge du bronze (tombe de KERDUIC), des époques gauloises et gallo-romaine (bain romain de KERVEN – LAPAUL) ont été retrouvés sur le territoire de la commune.

Auprès de SAINT FIACRE, il existe un énorme tumulus qui, sondé en 1883, a laissé voir des traces d'une exploitation antérieure. Une grosse pierre plate y a été retrouvée et a pu appartenir à un dolmen ruiné. Ce tumulus du milieu du II<sup>ème</sup> millénaire avant J.C. (âge de bronze) a été exploré en 1987. Le caveau central est fermé par une grosse dalle de granit, recouvert par un cairn de pierre entouré de dalles hémicycles. La sépulture contient deux haches plates en bronze, deux poignards, dont un modèle unique en Bretagne à manche métallique et l'autre à manche décoré de clous en or, deux pointes de flèche en bronze à pédoncule central, un pendentif en ambre et un vase en argent.



Tumulus de SAINT FIACRE

A LANN ER MAR, des fouilles ont été réalisées en 1887 dans un autre tumulus. Des cendres ont été retrouvées ainsi que des charbons et quelques haches en pierre non polie.

Le pont de MERIAN à COET SULAN est le seul vestige apparent d'un antique itinéraire identifié dans le parcellaire cadastral et la toponymie. Il s'agit d'un pont primitif.

Une partie de la voie romaine entre CASTENNEC et CARHAIX a été retrouvée sur la commune. La voie traverse le territoire, en passant près de KERHOURY, KERPRAT, SAINT FIACRE et entre ensuite en GUERN.

Autour de l'an mil, un village s'est développé au Sud-Ouest du bourg actuel, au lieu dit LANN GOUH (vielle lande en breton). Témoignage de la vie des paysans bretons durant cette époque, ce village médiéval fut déserté par ses habitants quelques siècles après sa création. Des vestiges bien conservés sont parfaitement lisibles. Ce site a fait l'objet d'importants travaux de recherche scientifique. Aujourd'hui des reconstitutions soignées ainsi que de nombreuses activités permettent de redonner vie au village.



Au Moyen-Âge, MELRAND faisait partie de l'immense territoire du PORHOET, et quand, vers 1116, toute la partie occidentale en fut détachée pour constituer le vicomte de ROHAN, il fut naturellement enclavé dans cette nouvelle seigneurie et lui resta fidèle jusqu'à la révolution.

Dès 1125, ALAIN I, vicomte de CASTEL NOEC, en fondant un établissement monastique auprès de son château, donna aux moines de REDON, entre autres choses, la moitié de GUIRIEC et de BOTBENALEC, en MELRAND, et deux parties des dîmes de ces moitiés.

Vers 1184, Constance de BRETAGNE, femme d'ALAIN III de ROHAN, donna à l'abbaye de BONREPOS cinq boisseaux de froment sur les dîmes de MELRAND.

Au mois de septembre 1592, les auxiliaires espagnols pillèrent toutes les paroisses voisines de GUEMENE, et MELRAND dut payer la valeur de quatorze fouages (redevance par maison) d'un coup.

L'église paroissiale, dédiée à SAINT PIERRE, a été construite à diverses époques. Elle comprend actuellement une longue nef, accostée de cinq chapelles et d'un porche. Le 18 juin 1690, on posa la première pierre de la lanterne au-dessus du maître-autel, avec les armes de KERVENO et de BAUD. Cet édifice, construit par ordre de Monseigneur d'ARGOUGES, n'existe plus. Le 12 avril 1733, fut bénite la première pierre de la tour actuelle, qui coûta 3 000 livres. Cette tour de forme carrée est surmontée d'une flèche polygonale. Le travail n'ayant duré qu'un an, on inscrivit triomphalement sur le frontispice ce distique : « Principium vidit, finem videt unicus annus : discite, Melrandi, quid potuere patres » : « L'année qui a vu le commencement en voit aussi la fin : apprenez par là, Melrandais, ce qu'ont pu faire vos pères. »

Les chapelles de la paroisse sont :

- SAINTE MADELEINE, près du bourg, jadis aux cordiers
- SAINTE PRISCE, au Sud, au village de ce nom
- SAINT LAURENT, au bourg
- SAINT RIVALAIN, au Sud, au village de ce nom
- Notre Dame de TOUTE AIDE ou du GUELHOUIT, à l'Ouest
- LOCMARIA, au Nord, au village de ce nom
- SAINT FIACRE, au Nord, Nord Est sur la voie romaine.

Les frairies étaient selon l'habitude, groupées autour des chapelles, puisqu'on rencontre en 1756 la mention expresse de la MADELEINE, de SAINT LAURENT, de SAINT RIVALAIN, de QUELHOET de LOCMARIA et de SAINT FIACRE. Quant aux chapellenies, on n'a trouvé trace d'aucune.

Le recteur, outre son casuel, percevait la dîme à la 33<sup>ème</sup> gerbe sur toute sa paroisse. En 1756 son revenu net était évalué à 1500 livres.

MELRAND était du doyenné de GUEMENE, du vicomte puis duché de ROHAN et de la sénéchaussée de PLOERMEL.

En 1790 fut érigé en commune et même en chef lieu de canton, avec GUERN et BIEUZY pour dépendances et entra dans le district de PONTIVY.

En 1791, M. DUPARC, son recteur, qui venait d'être pourvu au concours, refusa le serment schismatique et dut s'exiler l'année suivante en Espagne.

Pendant les troubles, on ne vendit ici que les arbres de la chapelle SAINT FIACRE. Les acquéreurs du reste n'y auraient pas été à l'aise : tout le pays était révolté par la persécution religieuse et la tyrannie républicaine. Aussi fournit-il de nombreux partisans à la Chouannerie. La période révolutionnaire est particulièrement troublée et donna lieu à de nombreuses échauffourées.

En 1801, MELRAND perdit son titre de canton et fit partie de celui de BAUD. L'autorité ecclésiastique a accepté en 1802 cette situation nouvelle.

Les maisons du bourg illustrent la prospérité du village au XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles.

#### 1.4. Patrimoine de MELRAND

MELRAND est une des communes les plus riches en monuments religieux du MORBIHAN. En plus de l'église paroissiale, elle compte encore sept chapelles en bel appareil granit. Les maisons du bourg et les fermes de la campagne utilisent ces mêmes pierres que le sol fournit en abondance et participent à cette opulence.

La statuaire est aussi largement représentée et les tailleurs de pierre, jusqu'en plein milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle ont su ériger des croix à personnages qui rappellent l'art des anciens imagiers. Il est possible qu'ils soient à l'origine d'une famille de ces croix élevées au lendemain de la Révolution et que l'on trouve au cœur du département, depuis PLOUHINEC jusqu'à CLEGUEREC, avec une densité maximale dans les cantons de BAUD et de LOCMINE. Elles sont caractérisées par leur soubassement en forme d'autel galbé, leur fût élevé et souvent sculpté, la présence au-dessus du Crucifié de la colombe du Saint Esprit et du buste du Père Eternel.

##### 1-3-1 L'église.

L'église paroissiale a certainement une histoire longue et complexe. La nef conserve des parties du XV<sup>ème</sup> siècle, reconnaissable à une fenêtre méridionale en arc aigu et aux deux portes, sur cette même façade, décorées de colonnettes à chapiteau et d'un tore profilé en larmier. Le cœur dont la toiture était plus élevée pourrait dater que du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Pour le clocher, il n'y a pas de contestation possible puisqu'il s'agit du clocher classique du XVIII<sup>ème</sup> siècle : tour carrée à balustrade, tambour octogonal qui renferme la chambre des cloches, flèche polygonale aux arrêtes renforcées.



### 1-3-2 Les chapelles.

- La chapelle **SAINTE MADELEINE**

Elle paraît sans grand intérêt archéologique, en dépit de sa porte occidentale en anse de panier et son petit clocheton à balustres. Mais il se pourrait qu'elle conserve des parties plus anciennes : la fenêtre du chevet est en arc brisé très aigu, les rampants du pignon droit et les abouts bien marqués. L'intérieur est quant à lui assez pauvre.



- La chapelle **SAINTE PRISCE**

La chapelle remonte au XV<sup>ème</sup> siècle, mais a été restaurée et agrandie, sans doute au XVIII<sup>ème</sup> siècle. Entièrement construite en granit, le pignon occidental aux rampants unis et aux abouts horizontaux est percé d'une porte en arc brisé, décoré de colonnettes à chapiteau et d'un tore extérieur. La partie haute de la nef, où s'ouvre une porte à linteau droit entre deux fenêtres en plein cintre, est manifestement postérieure. Tardif aussi, le clocheton qui ne manque pas de grâce, cantonné de quatre balustres entre ses deux corniches et terminé par une flèche aux arrêtes renforcées. Bien que perdue dans un village à demi déserté, la chapelle **SAINTE PRISCE**, mérite une visite et figure en bonne place parmi les monuments de la commune de MELRAND.



- La chapelle **SAINT LAURENT**

Cette chapelle daterait du XIX<sup>ème</sup> siècle. Il ne subsiste que la partie haute, essentiellement le chevet plat épaulé de contreforts droits très saillants. Il est percé d'une grande et magnifique fenêtre en arc brisé habillé d'un réseau rayonnant. A l'intérieur, une piscine en arc brisé est enveloppée d'une moulure saillante reposant sur des masques et surmontée d'un personnage agenouillé. La porte occidentale incorporée au nouveau presbytère confirme que cette chapelle était bien du XV<sup>ème</sup> siècle.

- La chapelle NOTRE DAME DU GUELHOUT

La chapelle du GUELHOUT est admirablement située au creux du vallon, où coule le SARRE et au pied d'une colline aux pentes boisées. La chapelle en appareil de granit, présente les traits caractéristiques du XVII<sup>ème</sup> siècle avec la particularité que le court rectangle de la nef se termine à ses deux extrémités par un pignon à trois pans. Les ouvertures sont en plein cintre et des arrachements annoncent la construction d'un porche qui n'a pas été réalisé. La sacristie s'applique contre la face orientale et comporte la même corniche à modillons que la chapelle. Un clocheton à double étage domine les versants brisés du toit à la mansarde.

L'autel rectangulaire s'adosse au mur de chevet. Son antependium est peint des images du Christ et de la Vierge et le tabernacle, accosté d'ailerons, est assis sur les gradins ornés de rinceaux. Mais c'est surtout son beau retable qui lui donne un air de grandeur. Quatre colonnes torsées chargées de pampres le divise en trois volets qui épousent le dessin brisé du chevet. Le corps central est occupé par un grand bas-relief à découpe cintrée encadré d'un cordon de feuillage.

- La chapelle SAINT RIVALAIN

La porte occidentale est datée de 1776 et l'édifice tout entier a pu être rebâti à cette époque. L'appareil de granit est particulièrement soigné, les ouvertures, en plein cintre avec des arrêtes franches aux portes et un large ébrasement à l'extérieur des fenêtres. Au pignon Ouest, le clocheton dresse sa chambre cantonnée de balustres sur une haute souche ceinturée de deux corniches, et s'amortit en flèche polygonale. A l'intérieur, le décor s'organise autour de deux autels, en forme de tombeau galbé, avec des gradins ornés d'arabesques qui supportent et encadrent le tabernacle. Celui de la chapelle Nord est particulièrement élégant avec ses colonnettes, ses ailerons de feuillage et son fronton triangulaire.



- La chapelle de LOCMARIA

Au cœur d'un modeste village, on est surpris de voir surgir ce clocher digne d'une cathédrale. La tour carrée s'élève accompagnée de contreforts d'angle dont les pinacles se relaient jusqu'à dépasser la balustrade supérieure. Au bas, s'ouvre une baie dont les moulures s'incurvent pour former un arc brisé. Elle est ornée de pilastres à pinacles, d'une accolade à fleuron et d'un faux gable garnis de crosses végétales. A l'étage supérieur, une fenêtre s'étire en longue meurtrière entre des pilastres de la Renaissance et sous un fronton triangulaire. Du côté Sud, la tourelle d'escalier s'amortit en pyramide. Cantonnée de clochetons, la flèche s'élance, ajourée de plusieurs registres de petites baies à fronton triangulaire et accidentée de crosses au long de ses arêtes. On pense immédiatement au clocher encore plus majestueux et plus orné de SAINT NICODEME en PLUMELIAU. Au-delà de ce beau morceau d'architecture, la chapelle s'accroupit en forme de croix latine. L'aile méridionale du transept présente une façade particulièrement remarquable. Elle est occupée presque entièrement, entre les contreforts d'angle et sous les rampants du toit, par un portail solennel. La grande baie brisée, aux voussures multiples, contient deux portes jumelles en anse de panier à accolade et un tympan à mouchettes sans redents. Une nouvelle accolade l'enveloppe à l'intérieur d'un faux gable qui atteint le sommet du pignon. Si l'on y voit toujours les crosses végétales, ce sont des animaux qui remplacent les fleurons et se juchent sur les pinacles latéraux. Malgré son ancienneté et sa qualité, la chapelle de LOCMARIA a souffert d'avoir été longtemps négligée. Sa restauration, sous la direction des Bâtiments de France fut achevée au début des années 1970.



- La chapelle SAINT FIACRE

L'édifice de forme rectangulaire est paré d'un bel appareil de granit. La porte de l'Ouest est la plus solennelle avec son ébrasement à plusieurs retraits, les pilastres prismatiques qui l'encadrent et le bord supérieur orné de crochets qui esquissent une accolade. Celles du Sud sont plus simples mais toutes sont ornées de colonnettes sans chapiteau, ce qui semblerait indiquer la fin du XV<sup>ème</sup> siècle. Les fenêtres en cintre brisé sont garnies d'un réseau de meneaux et de mouchettes trilobées qu'on retrouve dans un petit oculus. L'autre, plus grand qui donne sur le sanctuaire, aurait été construit quand le retable vint masquer la maître vitre. L'élément le plus remarquable de cette chapelle est son jubé de bois, moins riche que ceux de SAINT FIACRE du FAOUCET, de SAINT NICOLAS de PRIZIAC et même de SAINT AVOIE de PLUNERET, mais tout de même intéressant puisque, à part ces trois exemples, il n'en reste pas d'autre en place dans le MORBIHAN.

SAINT FIACRE possède aussi un curieux bénitier creusé dans une seule pierre et présente des alvéoles qui communiquent entre elles par de petits trous. Un bénitier du même type se trouve à la chapelle LOCMARIA.

### 1-3-3 Autres bâtiments.

- Le manoir de KERHOH

Son origine remonte au milieu du XVII<sup>ème</sup> siècle. Un bas relief avec inscription datée de 1669 indique que son constructeur se nomme le PABIC. La présence d'un cadran solaire en façade dénote une certaine richesse du propriétaire. En 1828, la demeure est prolongée au Sud par un bâtiment de même facture que le premier, décoré de bas reliefs représentant des personnages en costume breton, calices et inscriptions. Le toit est agrémenté de petites lucarnes ouvertes d'ardoises et d'un faîtage en ardoise croisée, stylisant des animaux et personnages.

- Le moulin de BOTERFF

Ce moulin présente une roue en dessous. Avec ceux de TALROCH, de ROSE et de la MADELEINE, ils forment un chapelet de quatre moulins sur à peine plus de cinq cent mètres le long de la SARRE, gros affluent de la rive droite du BLAVET.



### 1-3-4 Les croix et calvaires.

Si les sculpteurs ont fait le renom de MELRAND vers la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, d'autres artistes les avaient précédés. Ils travaillaient la pierre et ont laissé le souvenir de leur passage par de nombreux édifices construits sur le sol de la commune. D'ailleurs, MELRAND a été remarqué par les spécialistes comme une commune exemplaire pour l'originalité de ses calvaires (voir le Nouveau guide des calvaires Bretons, d'Eugène ROYER).

Tantôt à peine enfoncées dans le sol, tantôt dressées sur un imposant socle de granit leur servant de soubassement, ces croix ont des fonctions diverses : manifestation de la dévotion d'une famille ou d'un groupe de personnes, évocation d'un évènement de la vie de la paroisse, délimitation entre deux communes....

## 1-3-5 Le village de l'an MIL

Le centre archéologique de MELRAND tente de percer les mystères de la vie des paysans bretons à l'époque du Moyen Age. La présence de ce village médiéval situé sur le bord d'un plateau dans le verdoyant paysage de la vallée du BLAVET, est signalé depuis plus d'un siècle maintenant.

De tradition orale, il s'agit du « vieux bourg » de MELRAND. Habité durant quelques siècles, il a été ensuite déserté par ses habitants.

Si les premières fouilles ont démarré en 1902, ce n'est qu'en 1977 et en 1980 que les recherches ont permis de dater ce village de l'époque médiévale. Il a alors été essayé de découvrir comment les maisons étaient habitées, quels étaient les animaux élevés et les techniques de cultures. Cette approche très scientifique permet aujourd'hui de mieux connaître ce mode de vie.

17 bâtiments dont 10 à ce jour fouillés, ont été repérés ainsi que des enclos et des rues réparties sur une surface de 2 hectares.

**1 Accueil**  
Spacieux, clair et entouré de bois, le bâtiment d'accueil vous invite à découvrir des thèmes de la vie quotidienne des paysans à travers des expositions, des ouvrages mis en vente et des guides capables de répondre à vos questions. Sur le parcours, des panneaux bien conçus vous accompagneront tout au long de votre visite.

**2 Jardin ...**  
Un jardin (composé de plates-bandes entourées par des petits enclos rectangulaires pour certains) accueille une centaine de plantes du Moyen-Age, dont vous découvrirez les vertus thérapeutiques, alimentaires, tinctoriales et condimentaires, la variété des formes, des couleurs, des odeurs et des saveurs.

**3 Reconstitution**  
Grâce aux traces laissées par nos ancêtres, et au travail de l'archéologue, vous découvrirez les lieux de vie des paysans, architecture inattendue faite de terre, bois et pierre. Chaque été, et sur réservation l'hiver, pour les groupes, des animateurs qualifiés vous accueillent et vous proposent de participer à des ateliers portant sur la vie quotidienne des paysans.

**4 Vestiges**  
Vous traverserez le Village par sa place centrale et l'une de ses rues et découvrirez ainsi les vestiges exceptionnellement bien conservés de la vie des paysans.

**... et animaux**  
Des animaux, de races rustiques aujourd'hui en voie de disparition, paissent paisiblement dans des enclos et participent, à part entière, à la vie du Village.

Témoignage de la vie des paysans bretons aux environs de l'an mil, ce village médiéval situé dans la vallée du Blavet fut déserté par ses habitants quelques siècles après sa création. Des vestiges bien conservés sont parfaitement lisibles. Ce site a fait l'objet d'importants travaux de recherches scientifiques. Aujourd'hui, des reconstitutions soignées, de nombreuses activités permettent de redonner vie au village. Site unique, Melrand An Mil est à découvrir absolument.

En plus de ce vieux village, la commune offre des traces anciennes de l'occupation humaine, d'ailleurs le service régional de l'archéologie a répertorié quinze sites dignes d'intérêts.

<b>NOM DU SITE</b>	<b>STRUCTURE</b>	<b>PERIODE</b>
TALREST	Vestiges - occupation	Age de fer
LAN GOUH	village	Moyen âge
PARC ER PONT	occupation	Gallo romain
KERPRAT	enclos	Indéterminé
TY NEUE	enclos	Indéterminé
LE ROUEZO	fossé	Indéterminé
LE BOURG	fossé	Indéterminé
BOTCLEVET	enclos	Indéterminé
KERVAIN	enclos	Indéterminé
KERMANDIO	Ensemble d'enclos	Indéterminé
KERDUIC	sépulture	Age de bronze
COET SULAN		Néolithique
SAINT FIACRE	Tumulus	Age de bronze
LA PAULE	Enclos	Age de fer
LOCMARIA	Enclos	Second âge du fer

### 1.5. Le cadre bâti

L'organisation de l'habitat sur MELRAND se caractérise par :

Un noyau ancien groupé autour de l'église puis un étalement plus récent de l'urbanisation le long des voies de desserte.

Le noyau central ancien est repérable par une urbanisation en ordre continu le long des emprises publiques. Cette entité urbaine est organisée suivant un schéma rayonnant, axé sur la place de l'Eglise. Elle présente des formes traditionnelles avec des maisons hautes (rez-de-chaussée + 1 étage + combles mettant l'égout de toiture autour de 7 mètres). Les implantations du bâti sont denses, mais une place a été ménagée devant l'église permettant à l'espace central de respirer.



Le développement urbain récent est de type pavillonnaire, il se présente sous forme diffuse sur le linéaire des voies qui convergent vers le centre bourg plus particulièrement le long des rues du CALVAIRE, de la MAIRIE, de SAINT RIVALAIN, de SAINT LAURENT, de la MADELAINE et de la rue François et Louis ROBIC. L'autre forme d'urbanisation est le lotissement. Ce type d'urbanisation s'est développé sur 4 emplacements au sein du secteur urbain. Les constructions individuelles disposent souvent d'importantes parcelles (+ 2 000 m<sup>2</sup>) et les implantations s'effectuent au milieu du terrain.



Lotissement SAINT RIVALAIN

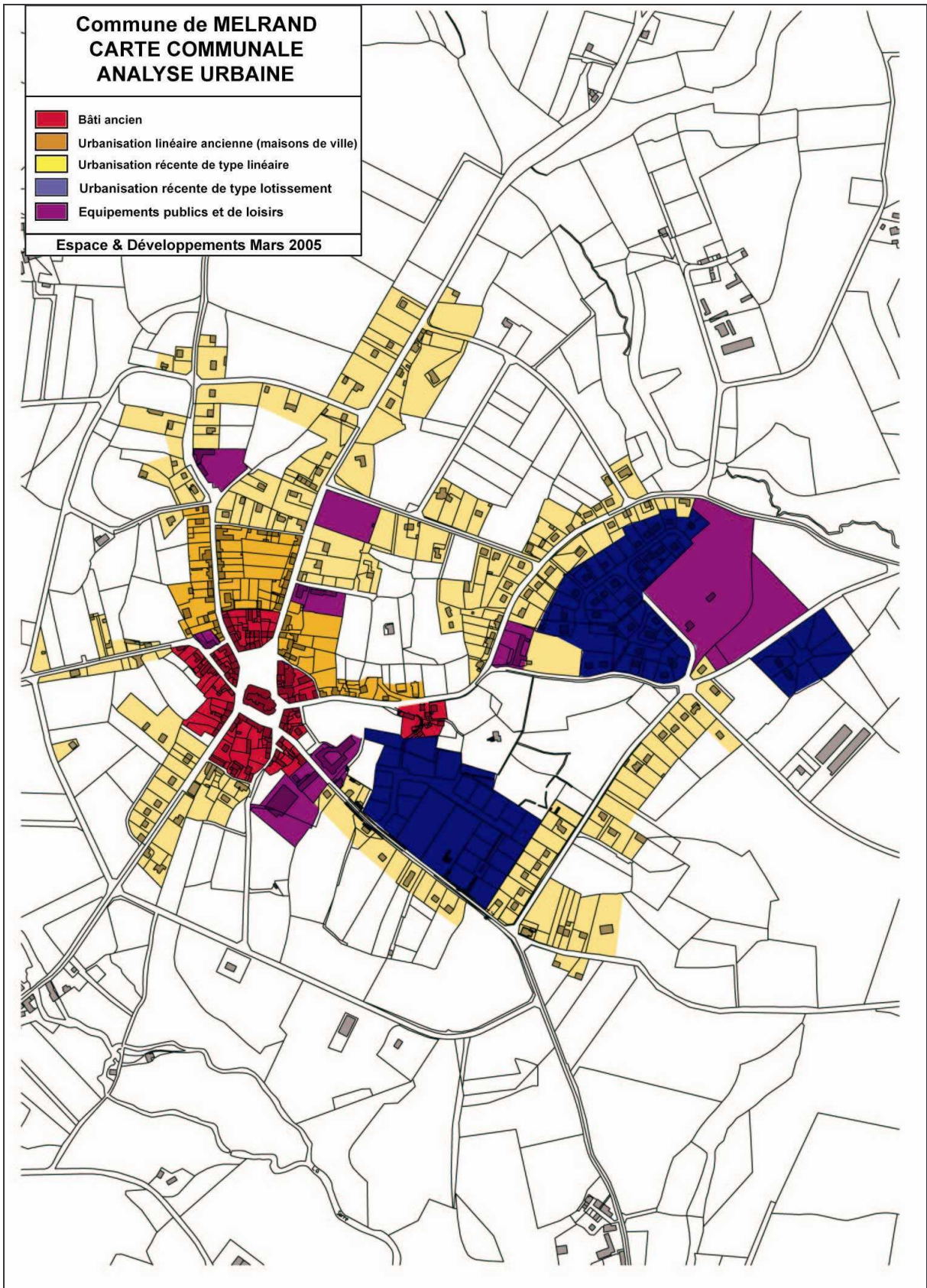
On retrouve dans la campagne un habitat éparé selon une structure allant du hameau d'habitat isolé. Quelques « gros » villages structurent la zone rurale, comme KERCLOAREC, KERVALAN ou SAINT RIVALAIN.

Dans la partie rurale, les écarts sans activité agricole se multiplient. Certains bâtiments dans de nombreux villages suscitent un intérêt pour une transformation en résidence (maison en pierre de pays). Dans cette commune à sol essentiellement granitique, les bâtiments anciens comportent souvent de remarquables appareillages de pierres taillées, qui ne sont pas l'apanage des maisons de maître mais caractérisent aussi quelques fois de modestes édifices. Ouvertures en accolade, à cavets ou à moulures, linteaux ornés de motifs géométriques ou de personnages, fenêtres à meneaux, souches de cheminées, niches à chien incorporées dans l'escalier extérieur en façade... et bien d'autres éléments donnent à chaque maison son originalité tout en s'inscrivant dans le style architectural du pays de BAUD et de la basse vallée du BLAVET.

Il existe une véritable profusion de bâtiments ou de groupes d'habitations intéressants. On citera par exemple : LOCMARIA, COLEHAN, TALROC'H, KERSTABLE, KERIVALAIN...



Village de LOCMARIA



## 2. ANALYSE DE LA COMMUNE

### 2.1. Analyse démographique

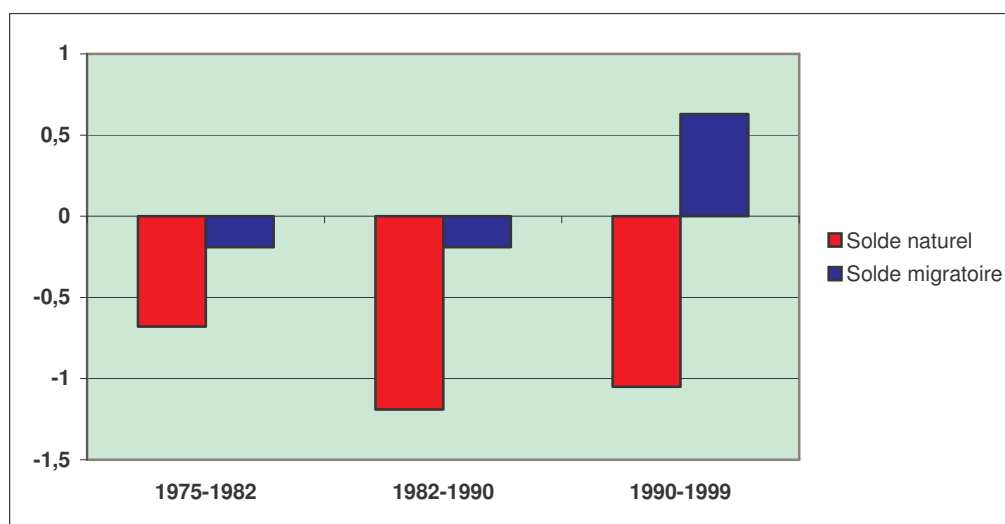
#### 1- Démographie

Depuis la seconde guerre mondiale, la population de MELRAND a connu une baisse continue de ses habitants. Entre 1962 et 1999, la population a baissé de 41 %. La commune a subi de plein fouet le phénomène de l'exode rural. La plus forte baisse est intervenue entre 1982 et 1990, où la commune a perdu 187 habitants, soit environ 11,8% de sa population. La baisse s'est ralentie sur la période intercensitaire 90-99 (- 3,8%) et selon les dires de la municipalité, les effectifs seraient à la stagnation voire même en très légère évolution. Le recensement complémentaire aura lieu en 2007.

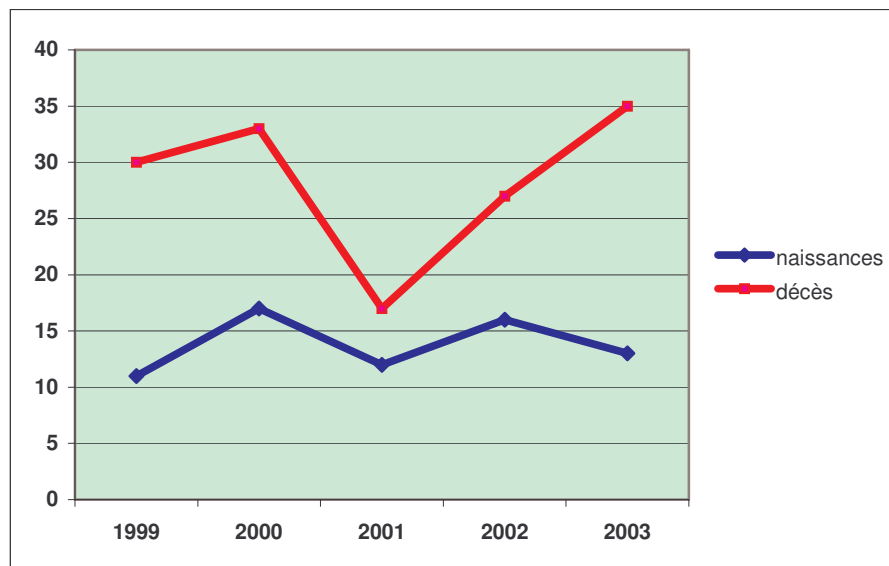
En 1968, la commune représentait 14,1 % de la population du canton. Aujourd'hui, elle en représente 12,2%.



Cette baisse continue de la population est le fait d'un solde naturel négatif. En effet, depuis 1975-1982, le solde naturel de MELRAND est passé de - 0,7 à - 1,1 en 1999. Il décède plus de personnes à MELRAND qu'il n'en naît.

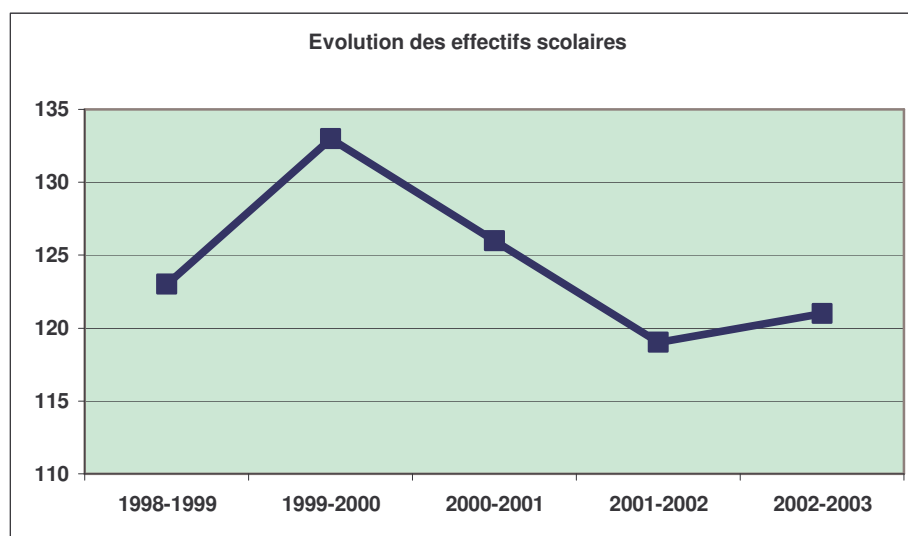


Quand au solde migratoire, entre les recensements de 1975 à 1990, il partait plus de personnes de MELRAND, qu'il n'en arrivait. Après 1990, on a assisté à une inversion du phénomène. L'arrivée sur le territoire d'Anglais, intéressés par la qualité du patrimoine présent sur la commune explique en partie ce solde positif.

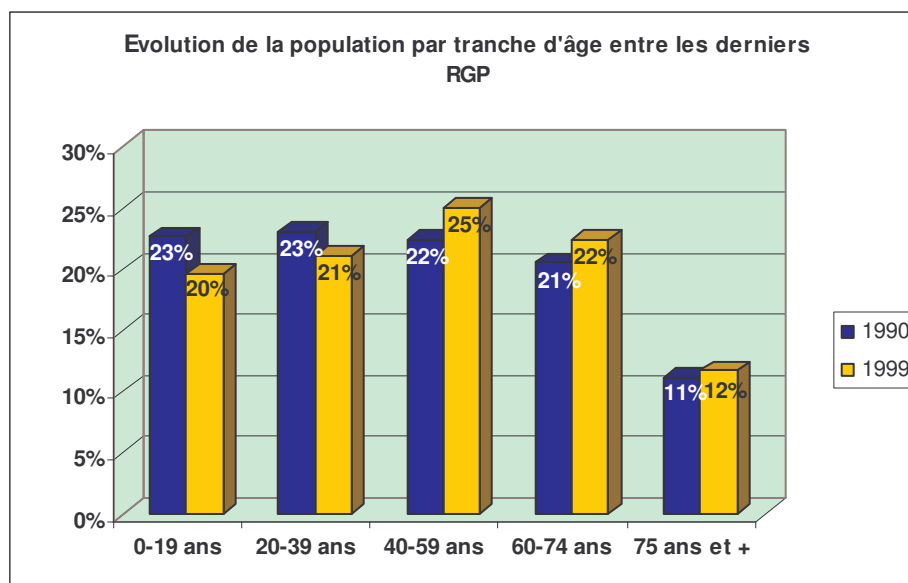


Le déficit du solde naturel est toujours à l'ordre du jour car, sur la période comprise entre 1999 et 2003, les décès sont toujours supérieurs aux naissances. La stagnation de la population est alors le fruit d'un apport important de population de l'extérieur, comblant le déficit naturel.

Concernant les effectifs scolaires, la commune connaît depuis quelques années des effectifs convenables oscillant entre 119 et 133 élèves. Après avoir connu, un pic élevé du nombre de ses enfants scolarisés à la rentrée de 1999, la commune a vu ses effectifs chuter jusqu'à la rentrée 2001 où une légère reprise a été observée.



Entre les deux derniers recensements, la population de MELRAND a vieilli. En analysant les chiffres des classes d'âge entre 1990 et 1999, on peut constater que les effectifs qui ont 40 ans et plus ont augmenté (les plus de 40 ans représentent 59% des effectifs sur la commune). A l'inverse, les effectifs des tranches d'âge comprises entre 0-19 ans et 20-39 ont baissé.



En comparant les effectifs des tranches d'âge avec les moyennes de la Région et du Département, on observe que les chiffres des effectifs 0-19 ans sont de 4,4 points inférieurs aux moyennes du MORBIHAN et de la BRETAGNE. Mais c'est surtout la tranche d'âge comprise entre 20 et 39 ans qui souffre le plus de la comparaison. En dessous des moyennes de 4,7 points par rapport au Département et de 5,9 par rapport à la Région, on observe un « trou » dans cette catégorie d'âge. L'emploi ainsi que les études expliquent le départ de ces personnes.

Inversion pour les catégories d'âge 60-74 ans et 75 ans et plus qui connaissent des moyennes supérieures respectives d'environ 6 et 3 points. Ces fortes moyennes peuvent s'expliquer par la présence de la Maison d'Accueil des Personnes Agées sur la commune.

La stabilisation des effectifs démographiques est surtout due à l'apport de nouveaux résidents, qui reviennent sur la commune passer leur retraite. Ce renouveau est le fruit d'une politique communale volontariste puisque la collectivité a mis sur le marché des terrains constructibles par l'intermédiaire de lotissements.

	MELRAND	MORBIHAN	BRETAGNE
0-19 ans	<b>19,7 %</b>	<b>24,1 %</b>	<b>24,1 %</b>
20-39 ans	<b>21,1 %</b>	<b>25,8 %</b>	<b>27,0 %</b>
40-59 ans	<b>25 %</b>	<b>25,6 %</b>	<b>25,2 %</b>
60-74 ans	<b>22,4%</b>	<b>16,0 %</b>	<b>15,4 %</b>
75 ans et +	<b>11,7 %</b>	<b>8,5 %</b>	<b>8,3 %</b>

## 2.2. Les indicateurs économiques

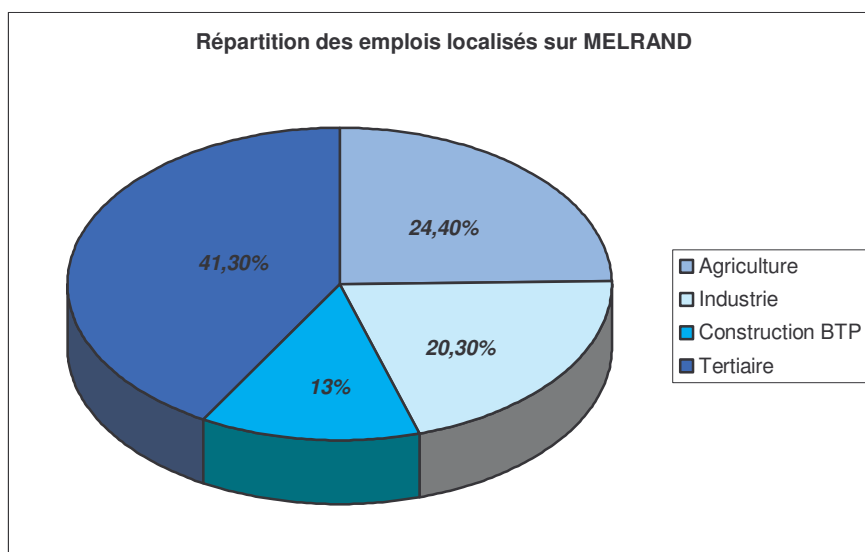
### 2.2.1 La population active

La population active représente 37,9% de la population soit un total de 578 actifs. Ce chiffre est inférieur à la moyenne départementale (41,6%)

L'équipement en automobile des habitants de la commune est proche de la moyenne départementale. La proportion de ménages ayant au moins une voiture est de 83,3% (la moyenne départementale est de 82,5%).

MELRAND dispose au recensement de 1999 d'environ 409 emplois sur son sol. La plupart des emplois locaux sont liés au tertiaire et à l'agriculture : 40,8 % des actifs de MELRAND travaillent sur la commune, contre 54 % dans une autre commune et 5 % dans une autre commune hors du département. Les principaux pôles d'emplois locaux sont PONTIVY, BAUD, PLOUAY, LANGUIDIC ou encore l'agglomération lorientaise.

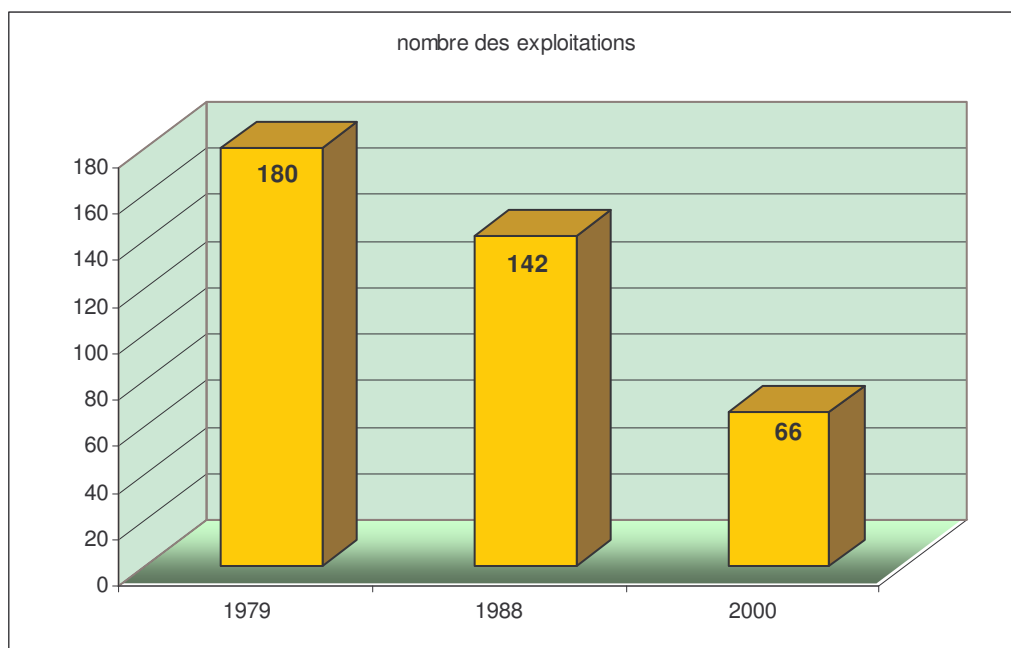
D'un point de vue économique, la commune dépend fortement du secteur tertiaire. 41,3% des emplois localisés sur la commune sont en rapport avec cette branche d'activité. Le nombre important de commerces, d'entreprises artisanales, ainsi que les emplois municipaux et ceux liés à la maison de retraite explique ce taux si important.



L'autre secteur important est en relation avec l'agriculture. En 1999, près de 104 emplois concernaient le milieu agricole. Cependant, comme dans l'ensemble des communes rurales, le nombre des exploitations diminue fortement.

<b>EXPLOITATIONS</b>	<b>1979</b>	<b>1988</b>	<b>2000</b>
Exploitations professionnelles (UTA >0.75 personnes)	90	72	43
Dont exploitations 35 ha et plus	10	14	29
Autres formes d'exploitations	90	70	23
<b>TOUTES EXPLOITATIONS</b>	<b>180</b>	<b>142</b>	<b>66</b>

Le secteur agricole se concentre : le nombre des exploitations se réduit. En l'espace de 21 ans, le chiffre est passé de 180 unités en 1979 à 66 en 2000. Seules les exploitations de plus de 35 hectares ont augmenté, passant en 21 ans de 10 à 29. La surface moyenne utilisée par exploitation réalise le même chemin en passant de 14 ha en 1979 à 36 ha en 2000.



L'activité agricole couvre 58,2% du territoire communal. Ce chiffre est peu élevé du fait de la forte topographie présente sur le territoire communal, ainsi que par la surface importante des espaces boisés.

Concernant l'âge des chefs d'exploitation et des coexploitants, la tranche la plus représentée est celle des moins de 40 ans. Fait assez rare pour être souligné, la commune accueille un nombre important de jeunes agriculteurs sur son territoire.

Au recensement AGRESTE de 2000, les productions principales sur la commune sont les volailles et les porcs. La production de volaille intéresse 95 exploitations pour un total de 71 615 volailles. La production porcine intéresse 10 élevages, soit 837 truies et 9 991 places de porcs.

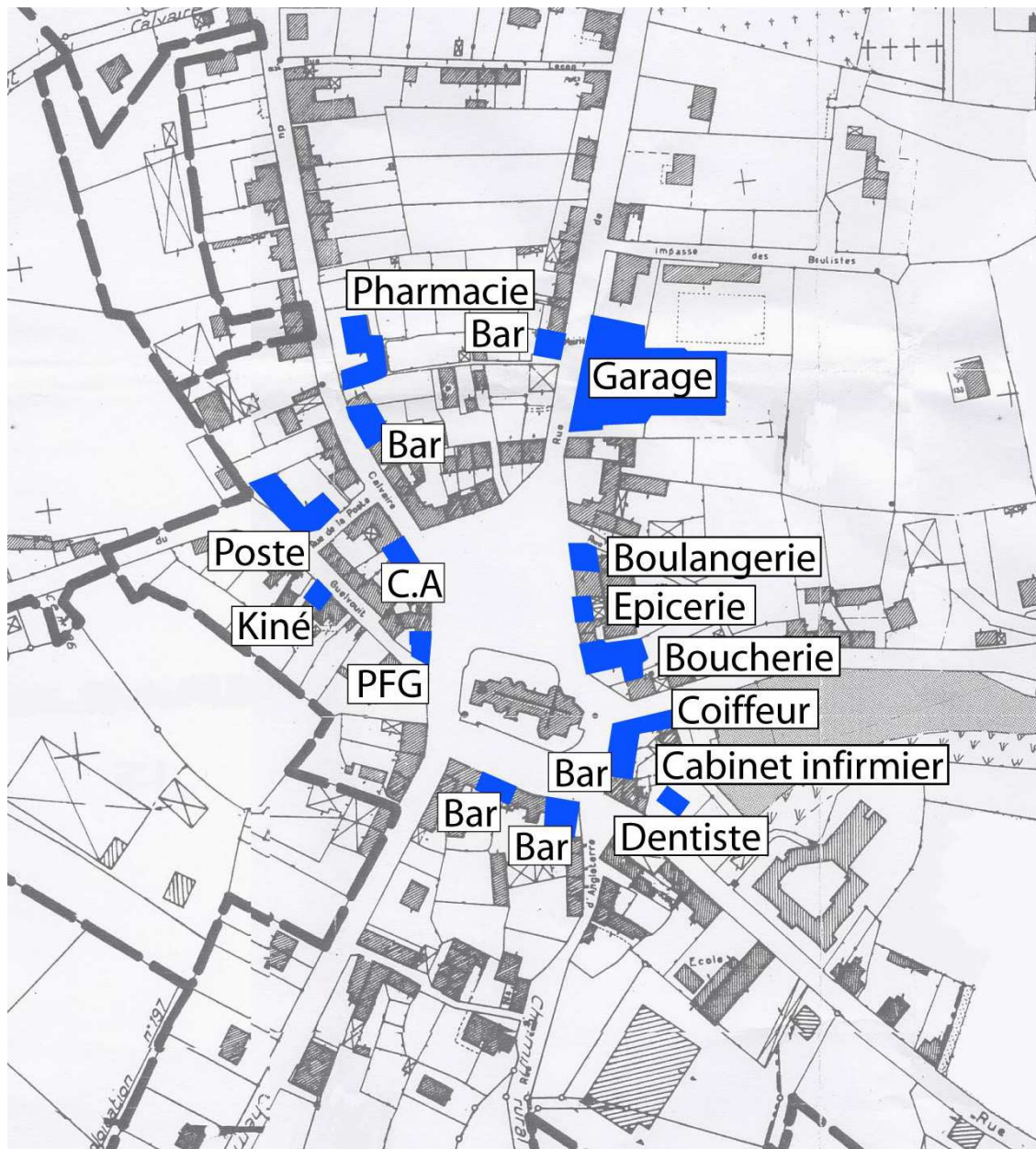
La majorité de la surface agricole utile est destinée à la production de fourrages suivie de prairies temporaires.

### 2.2.3 Les autres secteurs d'activités

L'artisanat à MELRAND se porte bien puisqu'une cinquantaine d'entrepreneurs, artisans, commerçants, professions libérales participent à la vie économique de la commune.

Sur le centre bourg, une quinzaine de commerces anime la vie autour de la place de l'Eglise. Le bourg rayonne sur les communes environnantes : GUERN, BUBRY et QUISTINIC, grâce à l'offre commerciale importante et plus particulièrement grâce à la pharmacie.

## PRINCIPAUX COMMERCES DU CENTRE BOURG



MELRAND dispose, en plus de ses commerces, des activités de services et de loisirs.

La maison de retraite, la Résidence des FONTAINES, accueille des personnes autonomes à semi dépendantes. L'effectif du personnel de cette maison de retraite est de 8 personnes pour une capacité d'accueil de 20 lits.

Le village de l'An Mil, témoignage de la vie des paysans bretons durant l'époque médiévale, accueille de nombreux touristes durant toute l'année et fait l'objet d'importants travaux de recherche scientifique. Des reconstitutions soignées ainsi que de nombreuses activités permettent de redonner vie au village. Cette activité touristique accueille près de 15 000 personnes par an. La gestion du site a été confié à la SAGEMOR (Société anonyme de gestion du MORBIHAN) située à VANNES. 10 employés travaillent sur le site.

Enfin, l'industrie est bien représentée à MELRAND, par l'intermédiaire de la société AXOHM LYDALL spécialisée dans les séparateurs pour batteries et les isolants

thermiques. Environ 75 personnes travaillent pour cette société située le long du BLAVET au village de SAINT RIVALAIN.

### 2.3. Les indicateurs de l'habitat

Au dernier recensement, la commune comptait 1 086 logements, chiffre en légère évolution : +5,43% par rapport à 1990 (+59 logements).

On assiste entre les 2 derniers recensements à une augmentation du nombre des résidences principales (+ 1,1 points) et une très forte diminution des logements vacants (- 3 points).

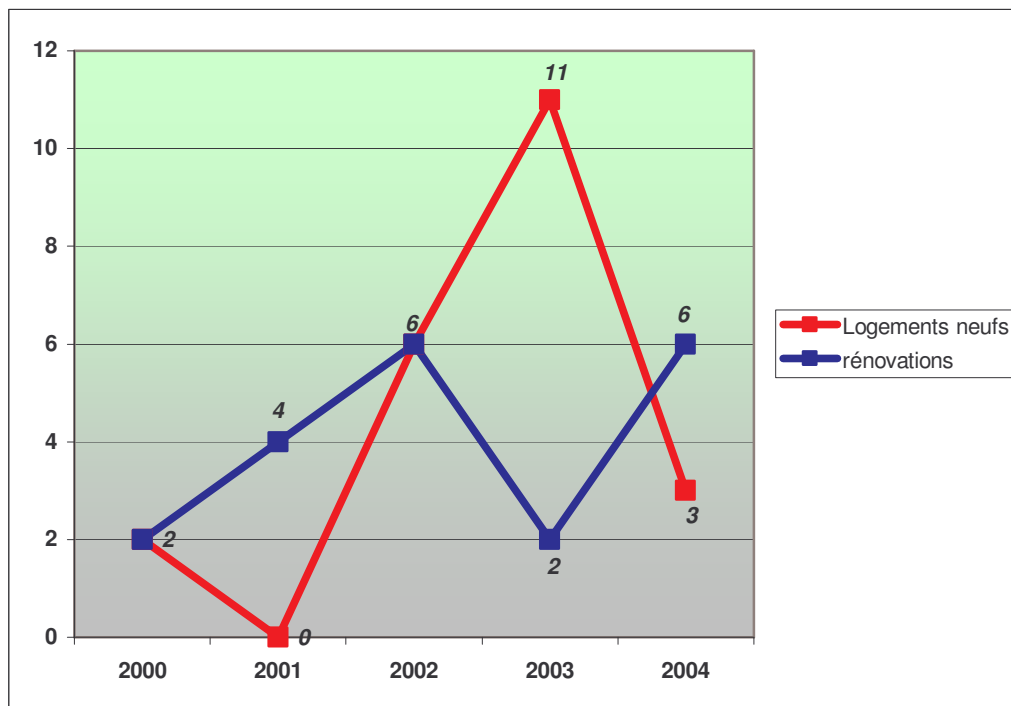
En 1999, près de 331 habitations étaient des résidences secondaires représentant près de 30,5 % du parc Melrandais. Le paysage rural bocager constituant un écrin valorisant pour la commune, notamment pour les parties proches des différents cours d'eau, le secteur intéresse une clientèle à la recherche de biens immobiliers anciens pour les transformer en résidences secondaires. Un afflux important d'Anglais participe à ce phénomène nouveau sur le secteur. De plus, beaucoup de maisons de famille sont encore présente sur la commune, et utilisées durant les vacances.

	<b>1990</b>	<b>1999</b>
Résidences principales	643	690
Résidences secondaires	291	331
Vacance	93	65
<b>TOTAL</b>	<b>1027</b>	<b>1086</b>

La quasi totalité des résidences principales est constituée de maisons individuelles (95,9%). La grande majorité des habitants est propriétaire de son logement (80,6%).

Le parc est comme évoqué précédemment assez ancien puisque 62,2 % des habitations ont été construites avant 1975.

Depuis 2000, les réhabilitations de logement restent en majeure partie plus nombreuses que les créations neuves. Hormis en 2003 où 11 logements neufs ont été réalisés, les créations ont toujours été en dessous des réhabilitations. Cette forte hausse enregistrée en 2003 est le fruit de la mise sur le marché par la commune d'un lotissement. Sur la période 2000-2004, les constructions neuves fluctuent entre 0 et 11 logements par an. La moyenne pour cette période est de 4,4 maisons par an. Les rénovations, quant à elles, fluctuent entre 2 et 6 logements, pour une moyenne de 4 logements réhabilités par an.



La municipalité favorise la création de logements neufs par le biais de lotissements communaux. Les chiffres des créations de logements pour la période 2004 et 2005 devraient exploser car la municipalité a mis sur le marché un lotissement communal appelé lotissement de KERENTREC'H, situé rue de SAINT RIVALAIN. La première tranche était composée de 14 lots allant de 667 m<sup>2</sup> à 1 536 m<sup>2</sup>. Les lots particulièrement intéressants (7€ le m<sup>2</sup>) et bien implantés à proximité du bourg ont fait l'objet d'une commercialisation rapide. Une seconde tranche en continuité de celle existante est prévue à terme.

Un autre lotissement situé plus au Nord (lotissement des CHENES) a été réalisé par la collectivité. Ce lotissement accueille aussi une opération sociale locative composée de 6 habitations gérées par Armorique Habitat.

Cette résidence s'ajoute aux 6 autres logements sociaux communaux disponibles disséminés sur le centre bourg. Près de la Mairie, 4 logements sont gérés par la commune. Deux autres maisons situées rue du GUELHOUIT ont été acquises par la commune pour y réaliser des logements sociaux. Un autre logement situé place du MARCHÉ est géré par la commune, tandis que 4 logements sociaux gérés par un office HLM ont été réalisés rue SAINT RIVALAIN.

Le nombre moyen des occupants des résidences principales n'est plus que de 2,2 personnes contre 2,5 en 1990. La taille des ménages se réduit fortement, compte tenu de la forte proportion de personnes âgées de plus de 75 ans vivant seules. Ce phénomène suit la tendance du Pays de BAUD, où l'on constate des ménages de plus en plus nombreux et de plus petite taille.

## 2.4. Les équipements et les infrastructures

### 2.4.1 Structure administrative :

La commune dispose d'une Mairie, située rue de la Mairie, à laquelle est adjoint le restaurant scolaire.



Mairie

Un bureau de POSTE complète l'équipement administratif. Situé au numéro 1 de la rue de la POSTE, le bureau va faire l'objet d'un transfert sur la place du marché. La commune a acheté une maison et va aménager le rez-de-chaussée pour accueillir la nouvelle poste et réaliser à l'étage un logement social.



Futur emplacement du bureau de poste sur la place du marché

### 2.4.2 Structure scolaire :

Deux écoles primaires accueillent près de 131 élèves pour la rentrée 2004-2005.

L'école publique (Gabriel Louis GUILLOUX) située rue du CALVAIRE accueille 53 élèves répartis en 3 classes, tandis que l'école privée Notre Dame du GUELHOUIT, située rue ER FETAN accueille 78 élèves répartis en 4 classes.

La commune dispose en outre d'une garderie périscolaire, située impasse des boulistes.



Ecole privée Notre Dame du GUELHOUIT



Ecole publique

### 2.4.3 Equipements socioculturels :

MELRAND, bénéficie d'un centre socioculturel rue SAINT RIVALAIN. Ce centre culturel est composé d'une bibliothèque (TI ER LEVREU) et d'un centre multimédia. A ces deux bâtiments, sont adjointes la salle polyvalente et la salle omnisports.



Centre socioculturel

### 2.4.4 Equipements sportifs et de loisirs :

Le complexe sportif Jean ANDRE est situé au Nord-Est du bourg, à proximité du lotissement des CHENES et propose un équipement complet.

Le complexe est composé de deux terrains de plein air pour les grands jeux et un terrain de basket faisait office de parking lors des matches.

La commune dispose également d'une salle omnisports (Tennis, Basket, musculation, gymnastique, danse....) rue SAINT RIVALAIN.

Au Sud-Ouest du bourg, un plan d'eau (KERSTRAQUEL) a été aménagé. Un cheminement le long de ce plan d'eau a été réalisé, ainsi que des jeux pour enfants. A proximité de cet équipement, s'est implanté un camping. Ce camping municipal dispose de 12 emplacements et est ouvert du 1<sup>er</sup> Avril au 15 Septembre.



Plan d'eau de KERSTRAQUEL et camping municipal

#### 2.4.5 Equipements de santé :

La commune dispose d'un équipement de santé de qualité, puisque l'on retrouve sur le centre bourg un cabinet d'infirmiers, un dentiste, un masseur kinésithérapeute, un médecin généraliste et une pharmacie.

La commune dispose aussi d'une maison d'accueil pour personnes âgées rue SAINT RIVALAIN.



Maison d'accueil des personnes âgées

#### 2.4.6. Autres équipements

La commune dispose d'une caserne de sapeurs pompiers, dont les effectifs sont de 18 volontaires.

MELRAND est aussi équipé d'une déchetterie située au Nord du bourg, à l'angle de la rue du PONT HAUT et de la route menant au village de LAPAULE.

#### 2.4.7. Les infrastructures routières

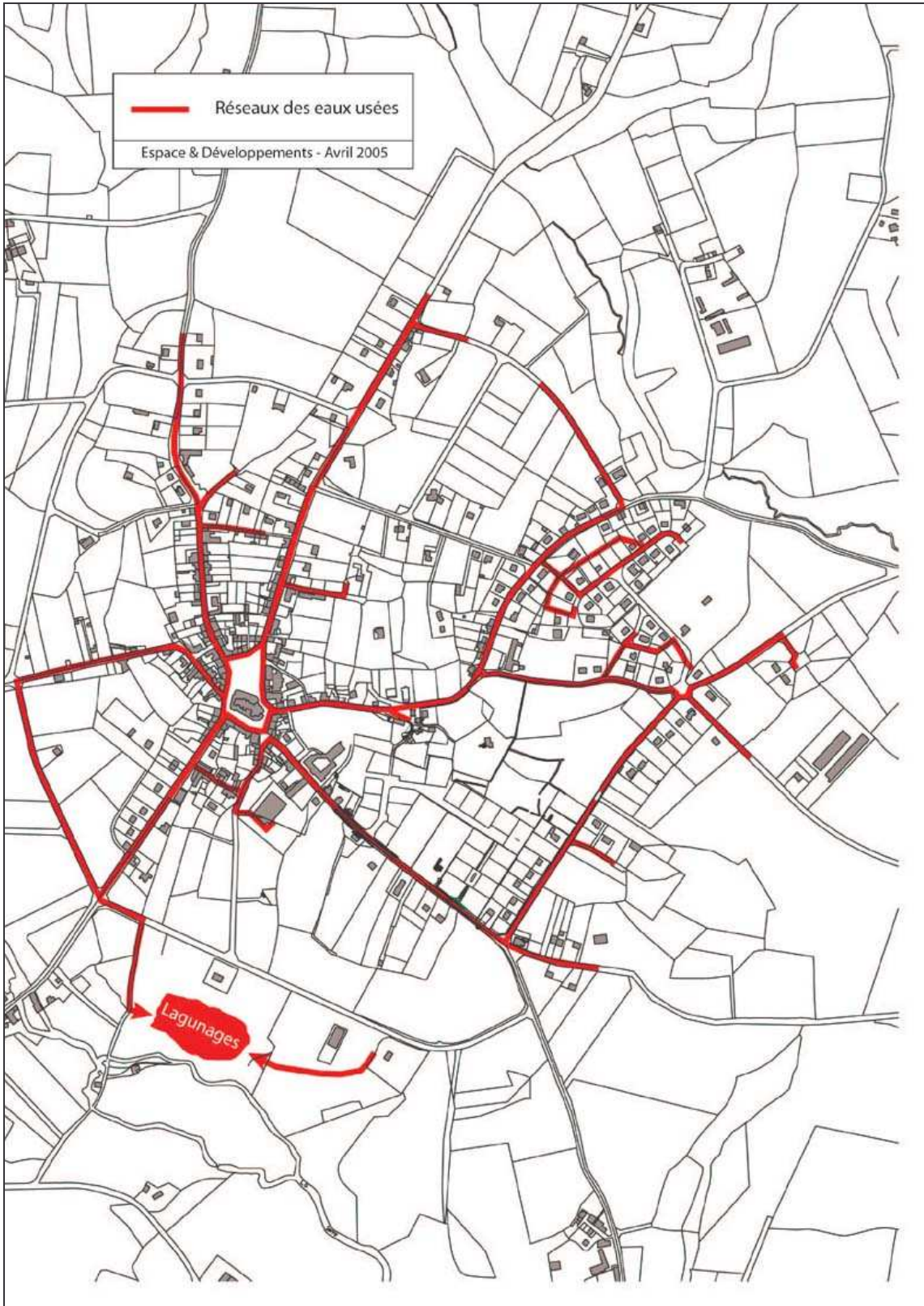
Le territoire est traversé par 5 départementales, dont la RD 2. Cette voie reliant PONTIVY à PLOUAY entraîne une marge de recul de 50 mètres de part et d'autre de son tracé. La majorité des départementales convergent toutes vers le bourg de MELRAND, hormis la D 156 qui relie BIEUZY LES EAUX à QUISTINIC et passe au Sud-Est de la commune.

L'axe le plus emprunté sur la commune est la RD 2 et plus particulièrement l'axe entre le bourg en direction de PONTIVY avec 2 000 véhicules par jour (chiffres Equipement 2002). Le second axe le plus emprunté est toujours la RD 2 entre le bourg et la direction de PLOUAY avec 1 651 véhicules par jour. Vient ensuite la RD 142 avec entre le bourg et SAINT RIVALAIN une fréquentation de 1 153 véhicules par jour.

#### 2.4.8. L'assainissement des eaux usées

Le réseau d'assainissement de la commune est entièrement gravitaire et s'étend sur 6,5 kilomètres. Il est de type séparatif et dessert 241 abonnés, soit une population d'environ 580 habitants (38% de la population totale). Le traitement des eaux usées se fait sous forme de lagunage dont le dimensionnement est basé sur 900 équivalents habitants. La capacité nominale est de 75 m<sup>3</sup> par jour. La station de lagunage comporte désormais 4 bassins.





### 3. ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT

#### 3.1. Diagnostic général

MELRAND est un petit bourg avec un patrimoine architectural notable qui s'est développé essentiellement autour de la place de l'église puis vers le Nord et le Nord-Est du bourg. L'extension physique de l'urbanisation est conditionnée par la topographie puisque, au Sud-Ouest du bourg, passe le ruisseau de la SARRE tandis qu'au Nord-Est s'écoule un cours d'eau qui alimente le BLAVET. Le développement de l'urbanisation s'est ensuite déroulé le long des voies menant à la place de l'église. L'urbanisation linéaire a suivi les rues de la Mairie, du Calvaire, Saint Laurent François et Louis ROBIC et de SAINT RIVALAIN. Une urbanisation plus dense constituée de lotissements s'est développée sur le Nord-Est du bourg à proximité des équipements sportifs et des massifs boisés. Les équipements publics sont pour la plupart regroupés autour de la place de l'église, hormis les deux écoles et l'équipement sportif. Le paysage rural bocager constitue un écrin valorisant pour la commune, notamment pour les parties proches des différents cours d'eau, comme le long du BLAVET sur la frange Sud-Est du territoire. Disposant aussi d'un site touristique (village de l'an Mil) retraçant la vie des paysans bretons aux environs de l'an Mil, la commune attire de nombreuses personnes puisque la population est doublée durant l'été et plus précisément au mois d'août. Bien qu'appartenant au centre Bretagne, sa situation intéresse aussi une clientèle à la recherche de biens immobiliers anciens pour les transformer en résidences secondaires. Un afflux important d'anglais participe à ce phénomène nouveau sur le secteur.

En 1999, l'emploi localisé sur la commune représentait 409 postes, dont seulement 26 % étaient liés à l'agriculture. La majorité des postes concernait le secteur tertiaire avec 41 % des emplois soit environ 169 postes. L'offre commerciale importante pour une commune de 1 500 habitants explique en partie cette forte proportion. Mais il est bon de noter que les emplois communaux concernent une trentaine de personnes. Cependant, la majorité des actifs de MELRAND (59 %) travaillait à l'extérieur de la commune sur des pôles d'emplois tels que BAUD, PONTIVY, LOCMINE ou LORIENT. La société AXOHM située en entrée de commune sur la RD142 à proximité du BLAVET emploie environ 75 personnes sur son site.

#### 3.2. Evolution de l'urbanisation

Le recensement de 1999 indique une progression de 59 logements réalisés depuis 1990, soit un total de 1 086 unités. En l'espace de 5 ans (période 2000-2004), le rythme d'urbanisation s'est maintenu car 42 logements ont été réalisés. Depuis 2000, la commune assiste à une augmentation de ses rythmes de construction et de rénovation. En effet, la commune compte par an en moyenne près de 5 constructions neuves et 4 rénovations. Mis à part 2003, les rénovations l'emportent sur les constructions neuves. La qualité du patrimoine bâti de MELRAND incite bon nombre de particulier à s'engager dans de telles démarches. Cependant, avec la mise sur le marché du lotissement de KERENTREC'H fin 2004, le nombre des constructions neuves devrait l'emporter sur celui des réhabilitations.

La commune s'est aussi engagée dans une politique de réhabilitation de logements vacants afin d'en faire des logements sociaux. Cette initiative participe à la baisse du taux de la vacance. Ces logements sont au nombre de 4 à proximité de la Mairie. Deux autres logements sont programmés par la commune dans le centre bourg. L'offre locative sociale est complétée par 6 autres maisons, gérées par Armorique Habitat, situées dans le lotissement des Chênes.

L'offre foncière municipale connaît un bon niveau de commercialisation puisque le lotissement du KERENTREC'H a fait l'objet d'une vente rapide.

Le nombre total de logements sur MELRAND en 2004 s'élève à 1 124 unités.

Le taux moyen d'occupation des résidences principales est de 2,2 habitants. Ce chiffre est relativement bas, il s'explique en partie par la décohabitation sociale (familles monoparentales) et le vieillissement de la population.

### 3.3. Les prévisions de développement de la commune

Le développement de l'urbanisation est envisagé selon la poursuite du rythme actuel soit la création de 6 logements neufs par an en plus des capacités de restauration qui existent sur le secteur rural dans les nombreux villages. Pour l'essentiel, ces logements s'effectueront par le biais de maisons individuelles.

La densité moyenne observée pour les lotissements autour du bourg (KERENTREC'H et le long de la rue SAINT RIVALAIN se situe autour de 7 à 9 logements par hectare.

Pour une dizaine d'années, il faut envisager la mobilisation de 7 à 8 hectares, sans compter les réserves spécifiques pour des équipements publics et les activités économiques spécifiques comme au Sud du bourg (PARC VRAS SARRE)

La carte communale ne doit pas devenir un carcan définissant strictement les espaces à urbaniser.

La limitation de l'offre foncière aurait des effets négatifs en favorisant une augmentation des prix du foncier et un report de l'installation de jeunes ménages sur d'autres communes environnantes. La carte communale doit toutefois maîtriser l'évolution de l'urbanisation pour favoriser le développement privilégié de l'habitat autour du centre ainsi que dans certains villages qui ont perdu leur vocation agricole.

### 3.4. Objectifs de la carte communale

L'établissement de la carte communale permet à la commune de maîtriser l'urbanisation de son territoire et d'intégrer les périmètres de la ZAD (Zone d'Aménagement Différé) à l'intérieur du périmètre urbain afin de conforter son pôle d'équipements publics et de développer l'offre en matière d'habitat. La carte communale permet de délimiter les secteurs où les nouvelles constructions sont autorisées et définir ceux affectés à l'usage exclusif d'activités incompatibles avec l'habitat. Le périmètre constructible du bourg permet d'établir une cohérence avec le schéma d'assainissement collectif et de programmer des phases de travaux en fonction des quartiers nouveaux à desservir.

## 4. PRINCIPAUX SECTEURS OUVERTS À L'URBANISATION

### 4.1. Le secteur du bourg

#### 4.1.1. Zones situées à l'Est de la rue Louis et François ROBIC.

Il s'est organisé le long de cette voie une urbanisation linéaire composée de pavillons au milieu de leur parcelle. Quelques endroits laissés libres le long de cette rue pourraient être urbanisés dans le cadre de la carte communale.

Une première parcelle d'environ 7 000 m<sup>2</sup> située au Sud du chemin d'exploitation n° 94 à proximité du massif boisé pourra être ouvert à l'urbanisation. Cette parcelle entretenue en espace vert offrira le pendant à l'urbanisation située de l'autre côté de la rue. Ce secteur pourra se raccorder à l'assainissement collectif de façon gravitaire.

Un autre secteur pourra être ouvert à l'urbanisation à l'arrière du front bâti existant. Ce secteur, situé en second rang des maisons existantes, est délimité par une haie d'arbres importante. La desserte de cette nouvelle zone ne pourra se faire que par une amorce située un peu plus au Sud. Une desserte depuis la rue MANE GOUEJAN aurait été plus intéressante mais la réalisation d'une habitation bloque toute possibilité d'irrigation du quartier. Ce secteur pourra être raccordé à l'assainissement collectif. Ce secteur est bien localisé car à proximité des équipements sportifs et du boisement. Un aménagement piéton pourra être réalisé entre ce quartier et l'école privée Notre Dame du GUELHOUIT, afin de sécuriser les déplacements des enfants. L'urbanisation n'a pas été étendue vers le Nord car la présence d'une exploitation agricole gèle toutes possibilités d'implantation. S'agissant d'une installation classée, un périmètre sanitaire inconstructible de 100 mètres de rayon s'applique à chaque coin du bâtiment. Cependant, la limite du secteur constructible respectera la limite des 100 mètres au niveau du lotissement privé situé rue PONT ILLIZ. Afin de ne pas pénaliser l'investissement du propriétaire du lotissement, la limite du zonage respectera strictement la limite de 100 mètres par rapport à l'exploitation, laissant l'implantation de la construction se faire sur une largeur de 13 mètres dans les parcelles en question. L'arrière de ces parcelles, bien que dans la marge de recul sanitaire, pourra néanmoins accueillir les jardins des habitations.

Enfin, une dernière zone située le long du chemin rural 123 pourra être ouverte à l'urbanisation. Au contact du massif boisé situé au Nord et à une grande parcelle de 5 000 m<sup>2</sup> à l'Ouest, la zone est très bien exposée, mais étire l'urbanisation. Son raccordement à l'assainissement collectif pourrait poser quelques problèmes du fait de son éloignement.

#### 4.1.2. Zones situées au Sud de la rue SAINT RIVALAIN

Un droit à construire à l'arrière de la rue de SAINT RIVALAIN pourra être ouvert. Le secteur est délimité dans sa partie Sud par la présence de haies bocagères fermant le site. La topographie relativement plane autorise la réalisation d'habitation sans contrainte d'assainissement puisque le lagunage se trouve au fond de la vallée plus au Sud. Cette zone s'adosse à un secteur public réservé pour la confortation du pôle d'équipements publics (médiathèque – salle omnisports – salle polyvalente). Une voie en impasse pourra irriguer le quartier et permettre une urbanisation en profondeur de la zone. Cette desserte pourra s'appuyer sur une amorce existante et donnant accès à la rue SAINT RIVALAIN. Au-delà de la ligne d'arbre délimitant le nouveau secteur à construire, il est impossible d'urbaniser le reste de la parcelle car celle-ci offre une inclinaison trop importante.

Une petite zone située de l'autre côté du chemin du BOT pourra être ouverte à l'urbanisation. Elle sera desservie par le chemin d'exploitation 162. L'urbanisation ne pourra aller très profondément en direction du Sud car la zone est réputée humide à proximité du chemin rural n° 108. La zone pourra se raccorder à l'assainissement collectif.

Au Sud de ces secteurs, se trouve la zone artisanale de PARC VRAS SARRE. Ce secteur destiné aux activités économiques incompatibles avec l'habitat accueille quelques bâtiments, notamment la CECAB et les ateliers municipaux. Cette zone a été étendue vers l'Ouest jusqu'au chemin existant, pour répondre à une éventuelle installation d'artisans. La proximité de la zone avec la station de lagunage, située juste en limite Sud, permet à ce secteur un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

#### 4.1.3. Zones situées à l'Ouest de la rue du CALVAIRE

A l'Ouest de l'église, une seconde zone, destinée aux activités économiques incompatibles avec l'habitat, sera réalisée pour le développement de l'activité mécanique BOURLEUX. Située au Sud de la rue du GUELHOUIT, cette zone permettra à l'entreprise de s'étendre sans difficultés.

Plus au Nord, l'arrêt de l'activité de la scierie permet la réalisation d'un droit à construire. Cependant, l'urbanisation ne pourra se faire en profondeur vers l'Ouest puisque le secteur est relativement humide. L'accès à cette zone se fera par la rue du GUELHOUIT et par la rue des LILAS. Le bâtiment associatif situé rue des LILAS a été incorporé au secteur constructible afin de lui permettre une extension possible.

A l'arrière de la rue du CALVAIRE et plus précisément la zone délimitée par les rues des LILAS et de ER BREDELL VIHAN, il sera possible d'ouvrir ce secteur à l'urbanisation. Cette zone viendra fermer l'urbanisation dans le quartier. Les terrains y sont bien exposés et sont assez plats. Ce secteur pourra se raccorder à l'assainissement collectif de façon gravitaire.

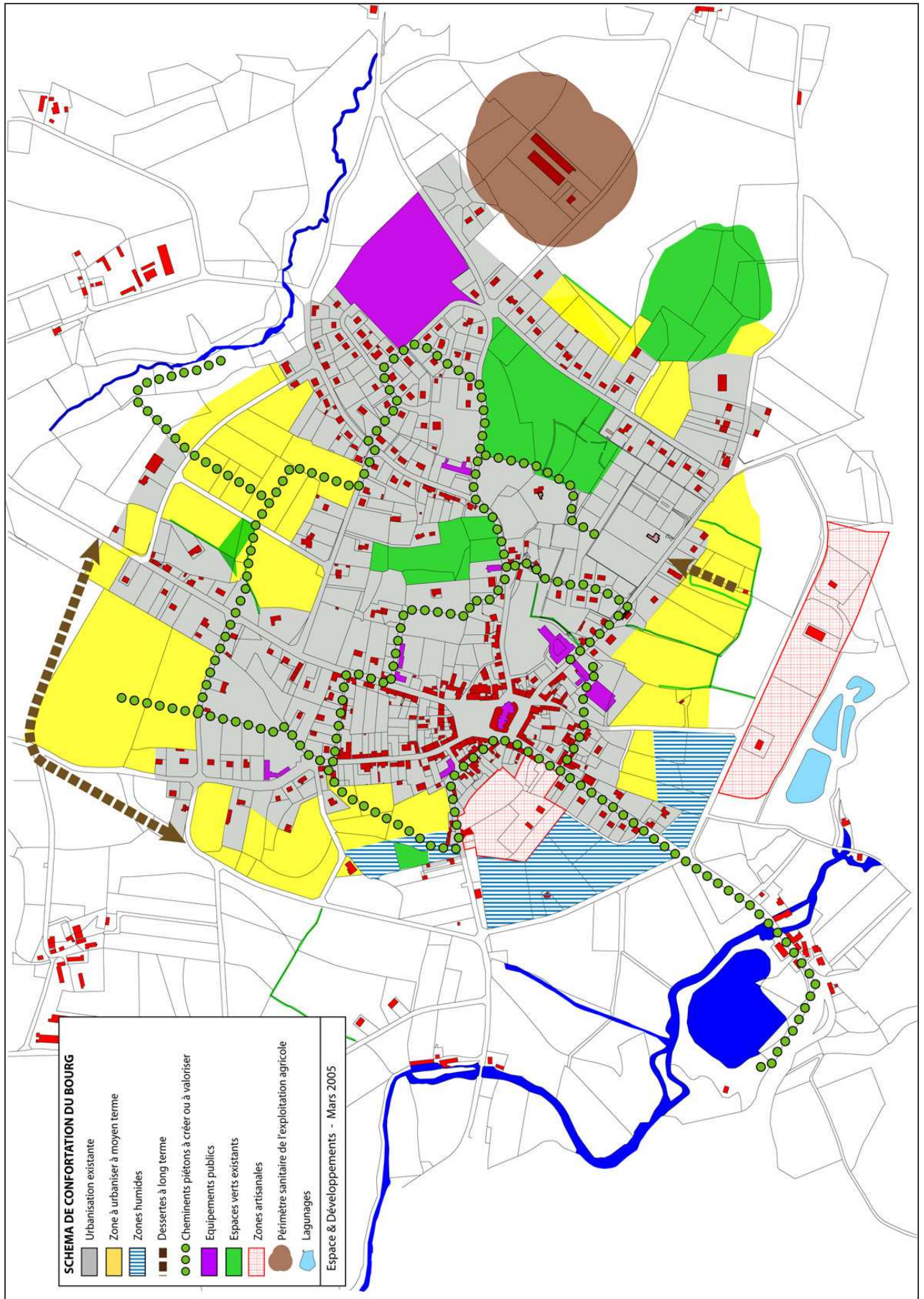
#### 4.1.4. Zones situées au Nord des rues des CAMELIAS et des GENETS

Une extension de l'urbanisation pourra se faire au Nord du bourg et plus précisément au Nord de la rue des Camélias. Une grande zone d'environ 5,5 hectares relativement plane et bien exposée pourra fermer l'urbanisation dans ce secteur. Ce secteur pourra être relié de façon sécurisée à l'école publique toute proche par la réalisation d'un cheminement piéton. L'espace vert de la zone pourra être réalisé dans la partie Ouest car la topographie ne permet pas l'implantation de maisons. Afin de ne pas compromettre l'urbanisation au centre de la zone, la commune devra veiller au ménagement de passage pour permettre la réalisation de voies et favoriser l'implantation d'habitations en profondeur. L'autre solution serait pour la commune d'acquiescer cette zone et d'en faire un lotissement communal. Cette solution permettrait d'urbaniser de façon cohérente cette grande parcelle. Afin d'y parvenir, la commune a délimité un périmètre de Z.A.D afin d'acquiescer cette parcelle et l'urbaniser de façon cohérente.

A très long terme, une voie pourra contourner la zone à urbaniser en reliant la rue ER BREDELL VIHAN à la route départementale 2 à la hauteur de PONT HIR. Cette voie permettra de boucler le « contournement » du bourg de MELRAND.

L'autre enjeu concerne deux grandes zones situées à l'intérieur du périmètre urbain. Ces zones situées de part et d'autre de la rue des Ajoncs représentent environ 6 hectares de terrains à urbaniser. Certaines parcelles ont fait l'objet d'une classification en Zone d'Aménagement Différé (ZAD). Cette ZAD permet à la commune d'obtenir un droit de préemption sur les parcelles concernées. D'une durée de 14 ans, la ZAD doit cependant suivre un objectif précis, qui est pour la commune, le développement de l'habitat dans ce secteur. Des cheminements piétons pourront être réalisés et relier les différents quartiers aux équipements publics, ainsi qu'au ruisseau situé plus au Nord.

Toujours dans l'optique de « fermer » l'urbanisation du bourg, il a été ouvert à l'urbanisation une bande d'urbanisation située au Nord de la rue du PLENIEU. Le raccordement du secteur à l'assainissement collectif nécessitera la mise en place d'un système de relevage. Cette bande constructible pourra accueillir l'équivalent de 5 à 6 maisons neuves.



#### 4.2. Les villages de la zone rurale

**KERNAIZIN** : Secteur situé au Sud-Est de la commune le long de la RD 142. Organisation d'un secteur intégrant les constructions actuelles le long de la RD 142. Deux à trois constructions neuves pourront s'implanter sur la zone. L'assainissement est moyennement favorable et pourra se faire de façon autonome par filtre à sable non drainé. La marge de recul des constructions est réduite de 35 à 20 mètres au droit du périmètre.

**SAINT RIVALAIN** : Gros village situé au croisement des RD 156 et 142. Réalisation d'un périmètre constructible sur l'ensemble du périmètre bâti en ménageant la possibilité de voir la réalisation de 7 à 8 habitations. La marge de recul de la route départementale sur le secteur sera réduite à 20 mètres. Dans cette marge de recul, aucune construction neuve ne peut être effectuée. En revanche, il est possible de réaliser des travaux pour l'assainissement individuel de l'habitation. L'étude d'assainissement fait état de sols moyens en terme d'assainissement sur le secteur

**LA VILLA THOMAS** : Situé à l'Ouest de la RD 142, ce hameau n'abrite plus d'activités agricoles, son bâti n'est pas très homogène et certaines parcelles sont inoccupées entre les bâtiments existants. Le périmètre envisagé conforte la création d'habitations entre les constructions actuelles. Le périmètre permet aux habitations existantes de réaliser des appentis ou des dépendances sans problèmes. Les sols sont réputés bon à très faible au niveau de l'assainissement. Une étude à la parcelle sera obligatoire.

**NENEC** : Ce secteur est situé à l'Ouest de la RD 142. Constitution d'un périmètre constructible sur la partie ancienne du village. Le périmètre permet aux habitations existantes de réaliser des appentis ou des dépendances sans problèmes, ainsi que leur assainissement. L'assainissement est réputé moyen à très faible. Une étude à la parcelle sera obligatoire pour déterminer l'équipement à mettre en place.

**MANE LANN** : Ecart situé au Sud de la RD 142. Organisation d'un secteur constructible sur les habitations existantes et englobant en plus le bâtiment de l'artisan présent dans la partie Sud. Une à deux constructions neuves, uniquement destinées à l'entreprise, pourront voir le jour sur ce secteur. L'extension du zonage permettra à l'activité de s'étendre sans difficulté. L'assainissement individuel de la zone ne posera pas de gros problèmes puisque la qualité des sols varie de moyenne à bonne. Le périmètre permet aux habitations existantes de réaliser des appentis ou des dépendances sans problèmes.

**KERVOYAL** : Ecart situé le long de la RD 159 en direction de QUISTINIC. Le périmètre concerne les maisons situées de part et d'autre de la voie. La partie Sud englobe les maisons situées le long de la route mais le zonage est restreint aux limites parcellaires des habitations. Ce périmètre permet tout de même, à ces habitations, la réalisation d'extension ou de leur assainissement.

Le reste du périmètre englobe les quelques maisons présentes au carrefour et autorise la réalisation de nouvelles constructions plus au Nord dans le virage. Un potentiel de 4 à 5 maisons est imaginable sur le secteur malgré la marge de recul de 20 mètres de la route départementale. L'assainissement individuel de la zone ne pose pas de problème. Le Conseil Général a demandé à être consulté lors du dépôt d'un permis de construire sur la zone afin d'examiner les possibilités d'accès aux futures habitations.

**KERVALAN** : Ecart situé le long de la RD 2 en direction de BUBRY. Le périmètre constructible a été réalisé sur les habitations situées au Nord de la voie, car la réalisation de constructions au Sud aurait obligé plusieurs sorties sur la route départementale, hypothèse non souhaitée par le Conseil Général puisque cette route est classée au schéma routier départemental. Cependant, le Conseil Général autorise la réduction de la marge de recul dans la traversée de village (réduction de la servitude de 50 à 20 mètres). Cette décision permet la réalisation d'1 à 2 constructions supplémentaires. Afin d'accélérer la mutation d'anciens bâtiments agricoles (hangars), le périmètre a été élargi sur la partie Nord-Est le long de la route menant au bâtiment agricole. L'assainissement individuel ne pose pas de problème puisque les terrains sont réputés de moyens à bons.

**GOHLAIRE** : Situé au Nord-Ouest du bourg, il a été réalisé deux zonages distincts. Un premier périmètre constructible a été élaboré sur le Sud du village. Ce périmètre s'est basé sur les maisons les plus éloignées. La partie située au Nord de la voie a été exclue du périmètre constructible afin d'empêcher la réalisation de construction neuve car cette zone présente des aptitudes très faibles au niveau de l'étude d'assainissement. Le périmètre a été élaboré pour permettre aux différentes maisons présentes sur le secteur de réaliser leur assainissement quand les sols le permettaient.

Le périmètre ainsi dessiné permettra l'implantation de 3 à 4 maisons supplémentaires. Ces maisons s'inscrivent dans le cadre d'une confortation de village puisqu'il s'agit de remplir des dents creuses.

Le second secteur constructible, situé plus au Nord, englobe les maisons neuves ainsi que la partie ancienne du village. Le périmètre autorise la réalisation de 3 à 4 maisons supplémentaires. Le périmètre a été délimité pour permettre aux maisons neuves existantes de réaliser, sans problème, leur assainissement ou toute autre extension. Le secteur est réputé moyen pour l'assainissement dans la partie Est du zonage et faible à l'Ouest.

**KERCLOAREC** : Plus gros village de MELRAND, situé au Nord de la commune sur la RD 142 en direction de GUEMENE SUR SCORFF. Un périmètre a été instauré sur la partie Nord du village. 7 à 8 constructions neuves pourront s'implanter sur la zone. L'aptitude des sols quant à l'assainissement varie de bonne à moyenne sur le village.

**KERPRAT** : Secteur bâti d'une douzaine d'habitations situé sur la RD 2 en direction de PONTIVY. Réalisation d'un périmètre constructible sur l'ensemble du village en ménageant la possibilité de voir la réalisation de 4 à 5 habitations. Le périmètre s'est calqué sur la marge de recul car à proximité de la route, la zone est humide. La ligne d'arbres située sur les parcelles libres sera indiquée comme petit élément du paysage. L'aptitude des sols concernant l'assainissement varie de bonne à faible. Une étude à la parcelle sera obligatoire.

**LAPAULE** : Urbanisation d'une quinzaine d'habitations situées à l'Est du bourg. Organisation d'un secteur intégrant les constructions actuelles. Les limites n'ont pas été étendues dans la partie Nord-est afin de ne pas entraver l'activité agricole, en revanche la zone a été étirée dans la partie Nord-ouest jusqu'au chemin d'exploitation n°44. Le périmètre dans la partie Sud est parallèle à la voie, afin d'obliger les maisons à s'installer à proximité de la voie. Trois à quatre maisons supplémentaires pourront s'implanter sur ce village. L'assainissement est réputé faible sur le secteur. Des études à la parcelle seront donc nécessaires.

## 5. DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

### 5.1. Secteur urbanisé et constructible

Conformément à l'article R 124-3 du Code de l'Urbanisme, le secteur constructible indiqué au document graphique correspond aux terrains où les nouvelles constructions sont autorisées. Le secteur principal qui couvre le bourg et ses extensions futures est raccordable au réseau collectif d'assainissement.

Trois secteurs constructibles spécifiques sont déterminés pour les activités économiques :

- La vocation principale de la zone d'activité artisanale PARC VRAS SARRE située au Sud du bourg est de permettre l'implantation ou le développement d'activités artisanales incompatibles avec l'habitat (bruit, poussière, trafic de véhicules lourds...), ainsi que de satisfaire la demande locale d'installation ou de développement d'artisans.
- La vocation principale du second secteur situé au Sud de la rue du GUELHOUIT est de permettre l'extension possible de l'artisan (activité mécanique BOURLIEUX) déjà en place.
- Le troisième secteur situé autour de l'usine AXHOM est, là aussi, de permettre une extension de l'activité en place. Le périmètre constructible a pris en compte la proximité du cours d'eau du BLAVET et plus précisément le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondations instauré sur le secteur.

Les limites des secteurs constructibles tiennent compte et intègrent les périmètres de la ZAD (Zone d'Aménagement Différé) définis au Nord de la rue des CAMELIAS, ainsi que le long de la rue des AJONCS et de la rue des GENETS. Ceci permet à la collectivité de s'assurer les moyens de maîtriser l'évolution du marché foncier pour la réalisation de lotissements et d'équipements publics, grâce à une information sur les ventes des biens fonciers.

### 5.2. Secteur rural

⇒ Dans la partie rurale de la commune, (article R 124-3 du Code de l'Urbanisme)

- hors des espaces délimités aux documents graphiques de la présente carte communale comme constructibles pour les bâtiments à usage d'habitation, de commerces, services.
- hors des espaces naturels sensibles, sites, paysages... (vallées, landiers, espaces remarquables, secteurs humides, inondables...- retranscrits à titre informatif sur les documents graphiques) à protéger au titre des dispositions des articles R 111-14-1 et R 111-21.

Des constructions et installations pour les exploitations agricoles peuvent être autorisées sous réserve des réglementations spécifiques qui leur sont applicables ainsi qu'en cas de nécessité, un logement de fonction par exploitation : celui-ci devant se situer de préférence en limite d'une zone constructible ou d'un hameau ; une distance d'une cinquantaine de mètres doit être suffisante pour y trouver un emplacement adéquat.

- Dans ces mêmes secteurs, peuvent être admises également, sous réserve des réglementations spécifiques qui leur sont applicables, des constructions et installations qui ont pour objet la satisfaction d'une mission d'intérêt collectif (déchetterie, centre de transit, de stockage ou valorisation des déchets ménagers ou non, stations d'épuration, lagunage, éoliennes...)
- ⇒ Pour l'ensemble de la zone rurale de la commune et sous réserve de l'application des dispositions des articles R 111-2 à R 111-24 du Code de l'Urbanisme, peuvent être éventuellement acceptées :
- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux d'utilité publique.
  - La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre à condition que la construction d'origine ait été édifiée régulièrement.
  - La restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs, lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment.
  - Le changement de destination d'un bâtiment agricole, en raison de son intérêt architectural ou patrimonial, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole.
  - L'extension mesurée des constructions existantes non directement liées et nécessaires aux activités de la zone (de l'ordre de 30 % par rapport à l'emprise au sol des bâtiments et sans pouvoir dépasser en emprise au sol des surfaces d'environ 30 m<sup>2</sup>) et sous réserve du respect de la règle de réciprocité rappelée à l'article L 111-3 du Code Rural. Dans de telles limites, une dépendance située à une distance n'excédant pas une trentaine de mètres sur le même îlot de propriété peut être admise sous réserve d'en assurer l'intégration tant en ce qui concerne l'implantation que le volume et les matériaux.
  - L'aménagement et l'extension limitée des constructions abritant des activités artisanales, commerciales ou de services existants à la date de la première approbation de la carte communale.
- ⇒ Les défrichements de terrains boisés sont soumis à autorisation dans les cas prévus par le Code Forestier, notamment dans les massifs de plus de 2,5 hectares et quelle qu'en soit leur superficie dans les bois ayant fait l'objet d'une aide de l'État ou propriété d'une collectivité locale.

### 5.3. Servitudes d'utilité publique

#### - Protection des Monuments Historiques : AC1

Cette servitude concerne 9 monuments se trouvant sur MELRAND :

- Le Tumulus SAINT FIACRE – (Classé aux Monuments Historiques, le 21.08.1972)
- La Chapelle LOCMARIA – (Classée aux Monuments Historiques, le 10.07.1945)
- La Fontaine de LOCMARIA – (Classée aux Monuments Historiques, le 25.09.1928)

- Le Calvaire sur socle et autel sur la route de GUEMENE – (Classé aux Monuments Historiques, le 19.05.1965)
- La Chapelle Notre Dame du GUELHOUIT – (Classée aux Monuments Historiques, le 21.06.2001)
- La Scala Santa et le Calvaire SAINT ISIDORE – (Classés aux Monuments Historiques, le 21.06.2001)
- La chapelle SAINT FIACRE – (inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, le 20.11.1931)
- La Croix dite de KRENTREC'H – (inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, le 19.05.1925)
- Le puits de KERHOH – (inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, le 20.03.1934)

Une servitude concerne un monument sur BIEUZY LES EAUX, mais son périmètre de protection déborde sur le territoire de MELRAND : Maison remarquable dans le centre bourg (Inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques).

- Servitude de transport et de distribution de gaz : I3  
La carte communale devra prendre en compte le fait que les canalisations de gaz naturel sont soumises à l'arrêté du 11 mai 1970 portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustibles par canalisation.  
Cette canalisation concerne le branchement de la société AXHOM référencé TEXON France DN80.
- Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles : PT2  
Présence d'une zone spéciale de dégagement de la liaison hertzienne :  
PONTIVY – QUISTINIC, tronçon QUISTINIC - MALGUENAC : largeur du couloir : 100 mètres et 205 mètres en altitude.
- Servitude relative au transport et à la distribution d'énergie électrique : I4  
Les lignes de transport et de distribution de l'électricité (THT, HT, BT) appartiennent au Service Public de l'Electricité et à ce titre bénéficient de l'application des servitudes publiques : article R126-1 du code de l'urbanisme.  
Pas de ligne HT sur la commune. L'essentiel des lignes correspondent à des lignes BT.
- Servitude à l'extérieur des zones de dégagement : T7  
Autorisation des aviations civile et militaire pour les ouvrages dont la hauteur excède 100 m en agglomération et 50 m hors agglomération.
- PM1 : servitude résultant des plans d'exposition avec risques naturels : PPRI BLAVET AVAL approuvé le 20 décembre 2001.

#### 5.4. Le petit patrimoine

L'article L 442-2 du Code de l'Urbanisme prévoit la mise en place d'un régime d'autorisation préalable au titre des installations et travaux divers (ITD) pour les travaux susceptibles de détruire des éléments du paysage répertoriés dans le cadre de la carte communale.

Croix et Calvaires	Fours à pain	Puits et Fontaines
<b>A</b> – Calvaire de COET SULAN	<b>R</b> – KERMARQUER	<b>F1</b> – KERMARQUER
<b>B</b> – Croix de KERVALO	<b>S</b> – KERJOLIS	<b>F2</b> – ST RIVALAIN
<b>C</b> – Croix de ST RIVALAIN	<b>T</b> – KERGAIR	<b>F3</b> – LA METAIRIE
<b>D</b> – Calvaire de BRAGNOLEC	<b>U</b> – KERVROIC	<b>F4</b> – FERAN ER STANG
<b>E</b> – Croix de KERVIHAN	<b>V</b> – KERHUITOUSE	<b>F5</b> – TALROC'H
<b>F</b> – Calvaire de RONGOED	<b>W</b> – COET KERVEN	<b>F6</b> – ST FIACRE
<b>G</b> – Calvaire du GD KERGUELEN	<b>X</b> – KERCLOAREC	
<b>H</b> – Croix de NOGUELLO	<b>Y</b> – COULOGOT	
<b>I</b> – Calvaire salle PATRONAGE		
<b>J</b> – Croix de BLEUN BRUG		
<b>K</b> – Calvaire de KERDRAIN		
<b>L</b> – Croix de LOCMARIA		
<b>M</b> – Croix de TI NEUE		
<b>N</b> – Croix PENNEC		
<b>O</b> – Croix PLADIGO		
<b>P</b> – Croix ROUGE		
<b>Q</b> – Calvaire ST FIACRE		

Ponts	Voie romaine	Arbres remarquables
<b>P1</b> – TALROC'H	<b>VR1</b> – Voie romaine à KERVALAN	<b>EP1</b> – Chêne au PEU
<b>P2</b> – PARC COH	<b>VR2</b> – Voie romaine à KERRERH	<b>EP2</b> – Ligne d'arbre à KERPRAT
<b>P3</b> – PRAT ER PONT	<b>VR3</b> – Voie romaine au Nord de ST FIACRE	<b>EP3</b> – Chêne chevelu à KERHOH
<b>P4</b> – Pont MERIAN		<b>EP4</b> – Chêne à KERVIHAN
		<b>EP5</b> – Talus à TALROC'H
		<b>EP6</b> – Ifs à HELLEGUY
		<b>EP7</b> – Chênes à LOCMARIA
		<b>EP8</b> – Talus au HELLEGUY
		<b>EP9</b> – Talus à MANE LANN KEROIC
		<b>EP10</b> – Talus à KERVIN LE STRAT

L'article L 430-1 du Code de l'Urbanisme prévoit l'instauration d'un permis de démolir pour les travaux susceptibles de détruire les éléments bâtis de qualité répertoriés dans le cadre de la carte communale.

Certains villages et bâtiments vont bénéficier de cette protection architecturale dans le cadre de la carte communale. Les villages concernés sont :

- KERSTABLE
- COLEHAN
- KERIVALLAIN
- TALROC'H
- Le MOULIN DE TALROC'H
- TALREST

### 5.5. Risques d'inondation

La commune de MELRAND est répertoriée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs comme commune à risque identifié en ce qui concerne les risques d'inondation et rupture de barrage.

Elle est inscrite dans le périmètre d'application du Plan de Prévention des Risques (PPR) du BLAVET aval, approuvé par arrêté préfectoral du 20 décembre 2001. Ce plan introduit une servitude « non aedificandi » sur les zones désignées comme étant à risque fort. Se référer au PPRI BLAVET aval joint

### 5.6. Autres informations utiles

#### 5.6.1. Forêt soumise au régime forestier

La commune dispose de 24,8334 hectares de boisements gérés par l'Office National des Forêts situés au Nord du village SAINT FIACRE, à l'extrême Nord-Est de la commune (ROZ KERVENIC) et au Nord-Ouest du bourg à proximité du village du GOHLAIRE.

#### 5.6.2. Zone de protection des eaux de baignade

La baignade de « KERSTRAQUEL » a été fermée en fin de saison 2003, en raison de la présence cyanobactéries et de la toxico micro cystine LR. L'eutrophisation de ce plan d'eau est la conséquence d'un déséquilibre du milieu lié à des apports en azote et phosphore. En application du règlement sanitaire départemental, une zone de protection de 200 mètres interdisant les bâtiments d'élevage devra être maintenue autour de ce plan d'eau.

#### 5.6.3. Installations classées

L'établissement AXHOM LYDAL Industries est répertorié à l'inventaire des sites et sols pollués (pollution historique). De ce fait, ce site est répertorié et donc à surveiller.

#### 5.6.4. Itinéraire de randonnée

La commune est traversée par un itinéraire de randonnée P.R. Pays du BLAVET. Ce circuit du GUELHOUIT fait environ 9 kilomètres et représente environ 2h30 de marche. Le circuit démarre depuis la place du Marché, en direction du village de TALROC'H. Il sillonne le bois du BOTERFF et longe ensuite le ruisseau de KERVALAN. Le circuit se poursuit en passant par le moulin du POUL avant de traverser la SARRE et de revenir au bourg par le village de TALROC'H.

#### 5.6.5. Les mesures de protection de l'environnement

La commune a fait l'objet d'un classement écologique de type ZNIEFF de type 2 et d'un site NATURA 2000.

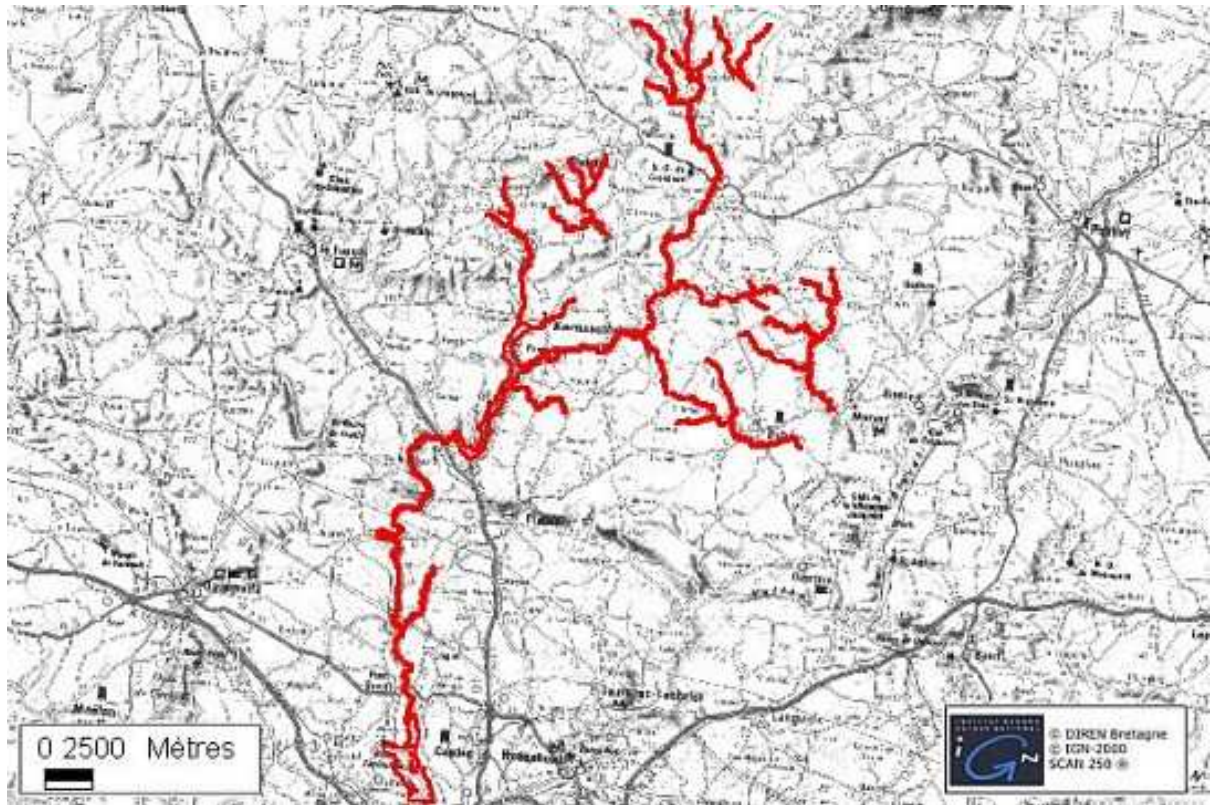
Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) sont répertoriées sur l'ensemble du territoire national dans le cadre d'un programme initié par le Ministère de l'Environnement en 1982. Elles résultent de la volonté des pouvoirs publics de se doter d'un outil de connaissance du milieu naturel français leur permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles.

Les objectifs des ZNIEFF sont de recenser et inventorier de façon exhaustive les espaces naturels dont l'intérêt repose, soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés. Le but est d'établir une base de connaissance, accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux d'environnement ne soient révélés trop tardivement.

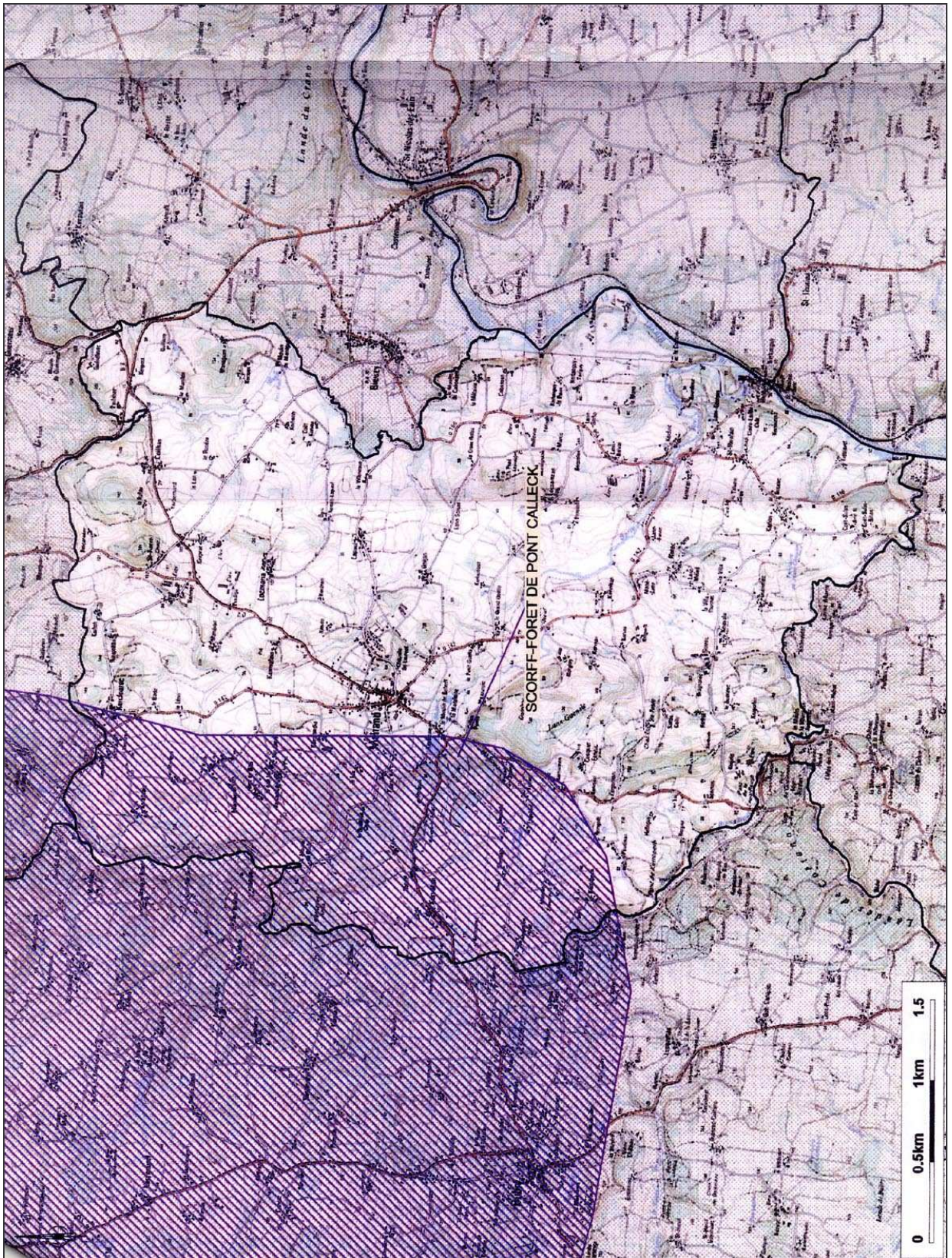
Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, où qui offrent des potentialités biologiques importantes. La ZNIEFF de type 2 concerne la partie Ouest de la commune (voir carte page suivante).

La commune fait aussi partie d'un site NATURA 2000, notamment par la rivière SARRE. Le site concerne 25 communes sur 3 départements et s'étend sur 2 359 hectares.

Le site NATURA 2000 est remarquable par la qualité, la diversité et l'étendue des végétations rhéophiles à Ranunculus et Callitriche (annexe I ; 75% du linéaire) et Luronium natans (Annexe II ; une dizaine de secteurs de 50 à 100 m). On note essentiellement des phytocénoses relevant du Callitricho hamulatae-Ranunculetom penicillati, groupements caractéristiques des cours d'eau à salmonidés du Massif armoricain. Dans cet ensemble, les radiers à Oenanthe crocata constituent les habitats préférentiels des juvéniles de saumon atlantique (Annexe II). Le passage du Scorff en lisière Est de la forêt de Pontcallec, secteur au relief marqué, est un facteur de diversité au contact de la hêtraie-chênaie à houx (annexe I), et favorise la présence de taxons inféodés aux ambiances forestières humides tel qu'Hymenophyllum tunbridgense (protection nationale). La présence de boisements riverains de l'Alno-padion (habitat prioritaire, annexe I), d'un étangdysotrophe à faible marnage (étang de Pontcallec ; annexe I) et d'un secteur estuarien (estuaire, prés-salés ; annexe I), sont également des éléments importants de ce site en terme de diversité et de complémentarité des habitats, notamment pour l'ichyofaune d'intérêt communautaire (saumon, lamproie fluviatile). Site régional prioritaire pour la Loutre d'Europe.



### CARTE DE LA ZNIEFF DE TYPE 2 SUR MELRAND





## 6. INCIDENCES DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA PRISE EN COMPTE DE SA PRÉSERVATION

### 6.1. Evolution des surfaces

Le territoire communal couvre **4 039** hectares

Le périmètre défini par la carte communale, correspondant aux secteurs urbanisés et constructibles, représente 121,8 hectares, dont :

- 85,2 hectares pour le secteur aggloméré du bourg
- et 36,6 hectares pour l'ensemble des autres villages pouvant accueillir de nouvelles habitations.

Le périmètre artisanal défini par la carte communale, correspondant aux secteurs d'accueil exclusif d'activités industrielles, artisanales ou commerciales représente 7,89 hectares, répartis entre :

- 1,88 hectare pour l'artisan situé rue de la MADELEINE.
- 3,84 hectares pour la zone d'activités de PARC VRAS SARRE
- 2,17 hectares pour l'extension de la société AXOHM LYDALL à SAINT RIVALAIN

### 6.2. Incidence par rapport à l'activité agricole

L'extension de l'urbanisation projetée par la carte communale est sans grand impact pour les exploitations existantes.

Il a été tenu compte de la présence des sièges d'activités ou des bâtiments d'élevage pour délimiter les terrains constructibles notamment sur l'Ouest du bourg.

Les terrains constructibles s'inscrivent toujours en continuité de parcelles déjà bâties.

Les secteurs susceptibles d'être construits ne remettent pas en cause la poursuite des activités des exploitations concernées, et ne réduisent pas les surfaces retenues pour l'épandage.

### 6.3. Préservation des milieux naturels et des paysages

L'extension de l'urbanisation projetée par la carte communale ne prévoit pas l'ouverture de terrains susceptibles d'être compris dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondation du BLAVET.

La délimitation des secteurs constructibles respecte d'une manière générale la sauvegarde des secteurs humides ou mal drainés, notamment aux abords des principaux ruisseaux (prairies humides).

En matière de paysage, la carte communale respecte les dispositions fixées par le Conseil Général. La RD 2 (axe Pontivy-Plouay) est répertoriée au schéma routier départemental et nécessite une marge de recul de 50 m de chaque côté de l'axe de la voie. Un recul de 35 mètres est appliqué aux RD 1, 142, 156, 159.

#### 6.4. Protections archéologiques

La liste des 15 sites répertoriés par le Service Régional d'Archéologie est mentionnée à la page 13 de ce présent document. Les terrains susceptibles de contenir des vestiges sont maintenus en dehors des secteurs constructibles.

La législation sur les découvertes archéologiques fortuites s'applique à l'ensemble du territoire, toute découverte doit être déclarée au maire de MELRAND ou au service régional de l'Archéologie (Direction Régionale des Affaires Culturelles à l'Hôtel de BLOSSAC, 6, rue du Chapitre - 35044 RENNES Cédex - téléphone 02.99.84.59.00).

L'article 1 du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive : *"les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par la loi du 17 janvier 2001 susvisée"* ;

Le permis de construire conformément à l'article R 111.3.2. du Code de l'Urbanisme "peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques".

La protection des collections publiques contre les actes de malveillance (*article 322-2 du code pénal*) qui s'applique à l'ensemble du territoire communal, résumée par : *"quiconque aura intentionnellement détruit des découvertes archéologiques faites au cours de fouilles ou fortuitement, ou un terrain contenant des vestiges archéologiques sera puni des peines portées à l'article 322"*.

#### 6.5. Assainissement

L'extension de l'urbanisation projetée par la carte communale a pris en compte l'aptitude des sols quand à l'assainissement. La définition des périmètres constructibles a respecté l'analyse pédologique réalisée par le cabinet BETAM en 1999. L'assainissement de l'ensemble des villages se fait de façon individuelle et autonome. Les périmètres constructibles ont aussi pris en compte les pentes des terrains ainsi que la taille des parcelles, conditions nécessaires à la réalisation des systèmes individuels. Les secteurs où l'aptitude des sols à l'épandage souterrain était très faible, ont été évités.

Concernant le bourg, la confortation de l'urbanisme a pris en compte le possible raccordement à l'assainissement collectif des futures zones. L'assainissement collectif est entièrement gravitaire et s'étend sur 6,5 kilomètres. Il est de type séparatif et dessert 240 abonnés soit environ 580 habitants. Le traitement des eaux usées se fait sous la forme d'un lagunage composé de 4 bassins.

## 7. EXTRAITS DU CODE DE L'URBANISME

Les refus de permis de construire ou les prescriptions spéciales émises seront motivées par les articles R 111-2 à R 111-24 du Code de l'Urbanisme, **notamment** les dispositions suivantes :

⇒ R 111-2

« Le permis de construire peut être *refusé* ou n'être accordé que sous *réserve* de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique. Il en est de même si les constructions projetées, par leur implantation à proximité d'autres installations, leurs caractéristiques ou leur situation, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique » (risques technologiques).

⇒ R 111-3-2

« Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous *réserve* de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

⇒ R 111-4

« Le permis de construire peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Il peut également être refusé si les *accès* présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant *ces accès*. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic ».

## ⇒ R 111-8

« L'alimentation en eau potable et l'assainissement de toute construction à usage d'habitation et de tout local pouvant servir de jour de nuit au travail, au repos ou à l'agrément, ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être *assurés* dans des conditions conformes aux règlements en vigueur, aux prévisions des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement et aux prescriptions particulières prévues aux articles R 111-9 à R 111-12 ».

## ⇒ R 111-14-1

« Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous *réserve* de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation ou leur destination :

- a. à favoriser une urbanisation dispersée incompatible *avec* la vocation des *espaces* naturels environnants, en particulier lorsque ceux-ci sont peu équipés,
- b. à remettre en cause l'aménagement des périmètres d'action forestière et des zones dégradées visées aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> § de l'article L 126-1 du Code Rural,
- c. à compromettre les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles,
- d. à compromettre la mise en valeur des substances visées à l'article 2 du Code Minier ou des matériaux de *carrières* inclus dans les zones définies aux articles 109 et suivants du même code ».

## ⇒ R 111-21

« Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous *réserve*, de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à *édifier* ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».

⇒ Patrimoine archéologique

« Toute découverte archéologique (poterie, monnaies, ossements, objets divers...) doit être immédiatement déclarée au Maire de la commune ou au Service Régional de l'Archéologie » (Direction Régionale des Affaires Culturelles, Hôtel de Blossac, 6 rue du Chapitre, 35044 RENNES CEDEX - Tél. 02 99 84 59 00). (Loi validée du 27 septembre 1941 - Titre III et loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive).

Décret n° 12002-89 du 16 janvier 2002. Article 1<sup>er</sup> - 1<sup>er</sup> § : « les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par la loi du 17 janvier 2001 susvisée ».